

onisep

HANDI +

SCOLARISATION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS

Du secondaire au supérieur :

- Les clés pour réussir
- Tour d'horizon des dispositifs de scolarisation
- Plus de 200 adresses dans l'académie de Grenoble





INFOS NATIONALES ET REGIONALES

ORIENTATION METIERS

FORMATIONS **PARENTS GUIDES**

ETUDIER EN EUROPE

ETABLISSEMENTS *LYCEENS*

SALONS ETUDIANTS **ETUDES**

ET HANDICAP

ADRESSES COLLEGIENS

EQUIPES EDUCATIVES

VIDEOS SECTEURS

PROFESSIONNELS

TCHATS GEOLOCALISATION

LIBRAIRIE *DATES-CLES*

TOUTE L'INFO SUR LES MÉTIERS ET LES FORMATIONS



Éditorial

La loi du 11 février 2005 a imposé à l'École une évolution profonde de la perception du handicap. Les obligations qu'elle nous donne ne doivent pas être considérées comme un « supplément d'âme » concédé par un système exigeant dont l'accès est difficile à ceux qui sont porteurs de besoins particuliers. La loi aborde en effet la question sous l'angle de « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». C'est tout le sens de l'École de la République, et tous nos élèves sont concernés quelles que soient leurs caractéristiques individuelles.

C'est pourquoi la notion d'inclusion est fondamentale. Aménager un parcours de formation ou des conditions d'études, ce n'est pas faire une place à part à un élève en fauteuil ou accusant un retard de développement cognitif, mais bien lui assurer, en tenant compte des obstacles qu'il peut rencontrer, sa place pleine et entière dans l'École de la République. L'école de l'égalité des chances est celle qui donne à tous la possibilité de développer au mieux ses capacités et ses intérêts en offrant à chacun des conditions éducatives adaptées.

La première des exigences est évidemment matérielle, et tous les établissements doivent remplir les conditions d'accessibilité fixées par la loi. Des efforts considérables ont été engagés par les collectivités territoriales et l'Éducation nationale pour mettre tous les bâtiments en conformité avec les attentes du législateur. Aujourd'hui, plus un élève, quel que soit son handicap, ne doit se voir opposer l'argument de l'inaccessibilité d'un bâtiment ou des transports pour l'entrée dans la formation de son choix.

La seconde exigence est celle de l'organisation pédagogique. L'objectif national de qualifier 100% d'une classe d'âge, d'en mener 80% au niveau du baccalauréat, puis 50% à un diplôme de l'enseignement supérieur, vaut pour l'élève porteur de handicap comme pour n'importe quel jeune. On ne saurait donc tolérer plus longtemps de voir le nombre d'élèves handicapés baisser de l'école au collège, puis plus encore du collège au lycée, et du lycée à l'enseignement supérieur.

C'est pourquoi l'académie de Grenoble œuvre avec conviction à améliorer les dispositifs d'inclusion scolaire, les structures spécialisées ne devant être que l'alternative ultime aux situations personnelles les plus complexes. Les auxiliaires de vie scolaire (AVS), jouent un rôle considérable dans l'accompagnement et l'assistance des élèves porteurs de handicaps. Leur compétence doit être garantie par une formation efficace qui passe par une phase approfondie d'adaptation à l'emploi, et il est indispensable d'assurer la continuité de l'accompagnement des élèves dans les cas de mobilité professionnelle des agents ou lors des changements d'établissement des élèves.

Les dispositifs comme les Unités locales d'inclusion scolaire (ULIS) doivent également continuer à se développer. Leur multiplication et leur mise en réseau ont d'ores et déjà permis d'améliorer l'accès à l'enseignement professionnel, mais il faut maintenant développer les ULIS en lycée général et technologique, afin que les élèves à besoins particuliers puissent se voir offrir un accès égal à toutes les voies de formation, en fonction de leurs choix d'orientation.

Enfin, j'attache une importance particulière à l'accès à l'enseignement supérieur. Si tous les établissements, des sections des techniciens supérieurs aux universités, sont aujourd'hui bien organisés pour assurer un accueil optimal, un effort doit encore être fait pour préparer en amont les ruptures et les mobilités qu'imposent souvent l'entrée dans les études supérieures, afin de réduire les découragements ou les autocensures qui pourraient subsister chez certaines familles.

Tous les élèves de notre pays disposent d'un droit à la formation qui suppose des parcours qui s'inscrivent dans la continuité et qui exigent d'être sécurisés. L'École de la Nation doit faire en sorte que jamais la situation de handicap ne puisse contrevenir à cette exigence légale, mais aussi morale.

Daniel FILATRE

Recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités



À découvrir !
Les vidéos
sur votre smartphone !

Sommaire

Ministère de l'Éducation nationale,
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

Office national d'information sur les
enseignements et les professions
Lognes - 77437 Marne-la Vallée Cedex 2
Publication de l'Onisep

Délégation régionale de l'Onisep de Grenoble
BP 1411 - 38023 Grenoble cedex 01
Tél. : 04 76 74 70 27
courriel : drogrenoble@onisep.fr

Directeur de la publication :
George Asseraf

Délégation régionale DE GRENOBLE
Directeur délégué : Bruno Etienne
Rédactrice en chef : Frédérique Chanal
Coordination : Audrey Roussel
Rédaction : Onisep
Maquette/mise en pages : Salima Lahmidi
Diffusion : Stéphanie Chenel
Crédit photos :
M. De Rivaz
Lokibaho_iSockphoto.com
Phovoir
Mme Jaboin (foyer Prélude)
Onisep Grenoble
Béatrice Faveur / Onisep
Emmanuelle Dal'Secco / Onisep
Jérôme Pallé / Onisep
Alain Potignon / Onisep
Stéphane Villate
Couverture : Salima Lahmidi

Imprimé par : Imprimerie Courand,
Tigneu (38)
Tirage : 2 000 exemplaires
ISBN : 979-10-93107-00-4
Dépôt légal : décembre 2013

Reproduction, même partielle, avec accord
préalable écrit de l'Onisep.

➤ Agir dans un nouveau cadre 2

➤ Le point sur la scolarisation dans le secondaire 5

- La scolarisation de l'élève handicapé 6
- Les interlocuteurs 8
- À chacun son école 10
- Zoom sur... : Ulis en collège 12
- Du collège au supérieur : principales étapes 14
- Zoom sur... : Ulis pro 16
- Zoom sur... : Les procédures dans le secondaire 18

➤ Études supérieures et handicap : réalisez votre futur ! 19

- Objectif poursuite d'études 20
- Aménagement de la scolarité 22
- Zoom sur... : Structures d'accueil et d'accompagnement
à l'université 24
- Vie quotidienne 26
- Aménagement des examens 28
- Infos utiles 29

➤ Le handicap en fiches 31

- L'accompagnement des enfants aveugles et déficients visuels 32
- L'accompagnement des enfants sourds et malentendants 34
- L'accompagnement des élèves atteints de maladies chroniques 36
- Le handicap moteur 38
- L'accompagnement des enfants présentant des troubles «dys» 40
- Le handicap mental 42
- L'accompagnement des enfants présentant des troubles du
développement / troubles du spectre autistique 44
- Le handicap psychique 46
- Zoom sur... : Unité soins études 48

➤ Adresses utiles 50

➤ Les structures d'accueil 52

Lexique

	AAH Allocation adulte handicapé
	AEEH Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
AGEFIPH	Association de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
	APB Admission post-bac
	AVJ Activités de la vie journalière
	AVS-i Auxiliaire de vie scolaire individuelle
	AVS-Co Auxiliaire de vie scolaire collective
	CAMPS Centre d'action médico-sociale précoce
	CAP Certificat d'aptitude professionnelle
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
	CFA Centre de formation d'apprentis
	CFG Certificat de formation générale
	CIO Centre d'information et d'orientation
	Clis Classe d'inclusion scolaire
	CMPP Centre médico-psycho-pédagogique
	CNED Centre national d'enseignement à distance
CNOUS	Centre national des œuvres universitaires et scolaires
	CNPR Centre national de promotion rurale
CROUS	Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
EEAP	Etablissement d'éducation pour enfants ou adolescents polyhandicapés
	EPE Equipe pluridisciplinaire d'évaluation
	EREA Etablissement régional d'enseignement adapté
	ESS Equipe de suivi de scolarisation
ESSMS (EMS)	Etablissements et services sociaux et médico-sociaux
FEMDH	Fédération pour l'enseignement des malades à domicile et à l'hôpital
FIPHFP	Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique
	IEM Institut d'éducation motrice
	IES Institut d'éducation sensorielle
	IME Institut médico-éducatif
	IMPro Institut médico-professionnel
	INJA Institut national des jeunes aveugles
	INJS Institut national des jeunes sourds
	ITEP Institut thérapeutique éducatif et pédagogique
	LPC Langage parlé complété
	LSF Langue des signes française
	MDA Maison de l'autonomie (MDPH de l'Isère)
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MEN-DGESCO	Ministère de l'Education nationale - Direction générale de l'enseignement scolaire
	PAI Projet d'accueil individualisé
	PCH Prestation de compensation du handicap
	PPS Projet personnalisé de scolarisation
	ROTH Reconnaissance qualité de travailleur handicapé
SAAAIS	Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire
	SAFEP Service d'Accompagnement Familial et d'Education précoce
	SAPAD Service d'assistance pédagogique à domicile
	SAVS Services d'accompagnement à la vie sociale
	SEHA Section pour Enfants avec Handicap(s) Associé(s)
	SESSAD/SESSD Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
SSEFIS	Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire
	TED Troubles envahissants du développement
	TFA Trouble de la fonction auditive
	TSA Troubles du spectre autistique
	ULIS Unité localisée pour l'inclusion scolaire
ULIS LP	Unité localisée pour l'inclusion scolaire en lycée professionnel

Agir dans un nouveau cadre

La loi du 11 février 2005, loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, aborde différents axes : l'accueil des personnes handicapées, le droit à compensation, les ressources, l'emploi, l'accessibilité, la citoyenneté, la participation à la vie sociale, et bien sûr la scolarité. Cette loi dite « Handicap » entend couvrir tous les aspects de la vie des personnes en situation de handicap.



11472 élèves en situation de handicap
scolarisés en milieu ordinaire à la rentrée
2012-2013 dans l'académie de Grenoble
(chiffre multiplié par 2 en 7 ans)

2

↳ Une nouvelle définition

Le terme « handicap » a longtemps été employé, et l'est encore trop souvent, pour qualifier l'état d'une personne atteinte d'une déficience sensorielle, mentale ou motrice, déficience justifiant une prise en charge spécifique en vue d'une amélioration de son existence.

Désormais, le handicap n'est plus vu sous l'angle de la déficience personnelle mais **dans sa dimension sociale**. La loi définit le handicap ainsi : « Constitue un handicap [...] toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » ■

↳ Les points forts

→ Un guichet unique : les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

Pour mettre fin au « parcours du combattant » des personnes handicapées et de leurs familles, la loi a créé des guichets uniques. Sous la direction du Conseil général, la MDPH a une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap. Chaque MDPH met en place une équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne handicapée, et une Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne.

→ Le droit à compensation : un des principes fondamentaux de la loi

La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quelles que soient l'origine et la nature de sa déficience, son

âge ou son mode de vie. Désormais c'est le projet de vie de la personne qui est mis en avant. En fonction de celui-ci, un plan de compensation est élaboré et concrétisé par la prestation de compensation. Elle permet de couvrir les besoins en aides humaines et techniques, l'aménagement du logement, du véhicule, les aides spécifiques ou exceptionnelles, et les aides animalières.

→ L'accessibilité : l'accès à tout pour tous

Le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap, est réaffirmé. Les critères d'accessibilité et les délais de mise en conformité sont redéfinis. Ainsi les établissements existants accueillant du public et les transports collectifs ont jusqu'en 01/01/2015 pour se mettre en conformité avec la loi. Cependant, des dérogations pourront être accordées. ■

↳ Le droit à la scolarisation pour tous

La principale innovation de la loi est d'affirmer que tout enfant, tout ado-



ZOOM

MILIEU ORDINAIRE ET SPÉCIALISÉ : UN PARCOURS/ DES PASSERELLES

La loi de 2005 et la réglementation relative à la coopération entre les établissements de l'Éducation nationale et les établissements et services médico-sociaux remettent en cause la logique de filière (milieu ordinaire/milieu spécialisé) jusque là dominante.

École ordinaire, établissement spécialisé et service de soins sont appelés à former un réseau et à coopérer pour offrir une réponse individualisée et adaptée au cas de chaque enfant ou adolescent handicapé, chacun s'intégrant dans une action globale selon son domaine de compétences. Cette complémentarité des ressources permet d'offrir des dispositifs adaptés aux besoins des élèves handicapés favorisant la scolarisation en milieu ordinaire avec l'accompagnement des professionnels du secteur médico-social.

Dans son parcours individuel, un enfant ou un adolescent peut être scolarisé à temps partagé entre un établissement scolaire et un établissement médico-social. Cette scolarisation en alternance peut revêtir des modalités très variables : scolarisation à temps partiel dans les deux types d'établissements, aller-retour entre la scolarité en établissement scolaire et la scolarité en établissement médico-social.

Les enjeux portent aujourd'hui sur la fluidité des parcours et la qualité des paliers de transition (école primaire, collège, lycée, entrée en formation professionnelle ou dans l'enseignement supérieur) que doivent prévoir les projets personnalisés de scolarisation.

ZOOM

Loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

- L'inclusion est inscrite dans le premier alinéa de l'article L. 111-1 du code.
- C'est le premier article du code, consacré aux grands principes du droit à l'éducation :
 - « Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants...
 - Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser.
 - Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction.

lescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou l'établissement scolaire le plus proche de son domicile. La scolarisation en milieu ordinaire constitue désormais le droit commun. Il revient à l'établissement de prendre toutes les dispositions nécessaires pour accueillir le jeune et le scolariser dans les meilleures conditions possibles. Un projet personnalisé de scolarisation (PPS) est élaboré avec l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) composée du jeune, de sa famille, de l'enseignant référent, des acteurs dans les établissements scolaires, des personnels des services de soins, éducateurs ou professionnels de santé. ■

Loi Handicap : des avancées réelles, malgré quelques difficultés sur le terrain

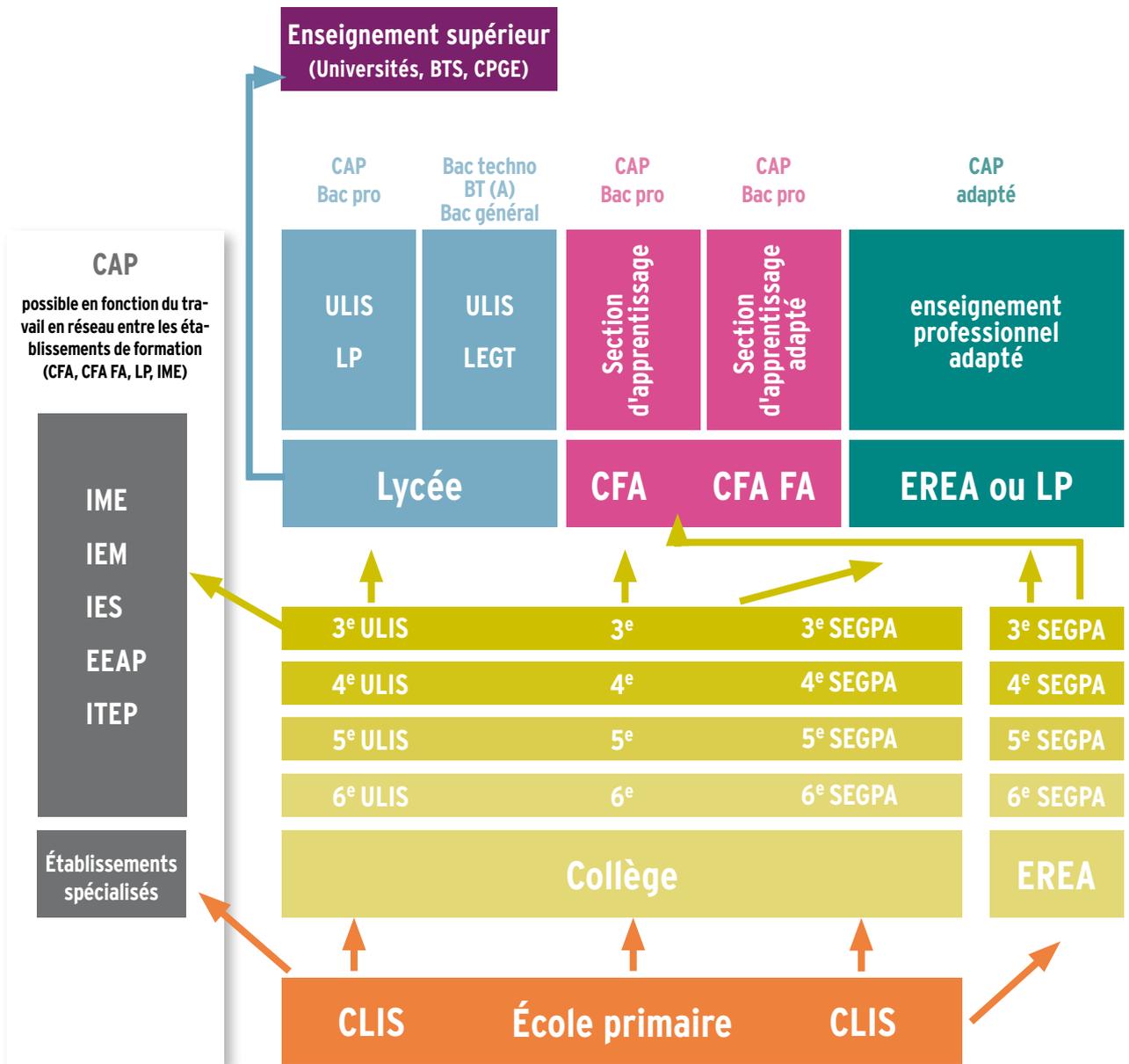
Concernant la scolarisation des enfants handicapés, le rapport confirme une «avancée quantitative indéniable» car

«cette loi a permis un réel mouvement d'ouverture de l'école de la République sur le monde du handicap». Ainsi, on note une **progression annuelle moyenne** de 6,3 % de la scolarisation des enfants handicapés depuis l'entrée en vigueur de la loi de 2005. Toutefois, on estime en France à 20 000 le nombre d'enfants handicapés sans solution de scolarisation.

Sur le terrain, les familles rencontrent encore des difficultés : hétérogénéité de traitement d'un dossier selon les départements (temps de scolarisation aléatoires, PPS de qualité hétérogène), rupture de parcours de scolarisation (difficulté de poursuivre une scolarité en milieu ordinaire dans le 2nd degré, accès à l'enseignement supérieur encore limité), enseignants insuffisamment formés au handicap, manque de coopération entre le médico-social et l'Éducation nationale. ■

Source : Rapport du Sénat, commission pour le contrôle de l'application des lois (04/07/2012)

Adaptation et scolarisation des élèves handicapés, les parcours possibles



Lexique

Il existe des passerelles entre les différentes filières

Bac pro : baccalauréat professionnel

Bac techno : baccalauréat technologique

BT(A) : brevet de technicien (agricole)

CAP : certificat d'aptitude professionnelle

CAP adapté : CAP à modalités pédagogiques adaptées

CAP (FA) : centre de formation d'apprentis (formation adaptée)

CLIS : classe d'inclusion scolaire

EREA : établissement régional d'enseignement adapté

EEAP : établissement d'éducation pour enfants ou adolescents polyhandicapés

IME : institut médico-éducatif

IEM : institut d'éducation motrice

IES : institut d'éducation sensorielle

ITEP : institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté

ULIS LEGT : unité localisée pour l'inclusion scolaire en lycée d'enseignement général et technologique

ULIS LP : unité localisée pour l'inclusion scolaire en lycée professionnel

→ LE POINT SUR LA SCOLARISATION DANS LE SECONDAIRE



La scolarisation de l'élève handicapé.....	6
Les interlocuteurs.....	8
À chacun son école.....	10
Zoom sur... : Ulis en collège.....	12
Du collège au supérieur : les principales étapes.....	14
Zoom sur... : Ulis pro.....	16
Zoom sur... : Les procédures dans le secondaire.....	18

La scolarisation de l'élève handicapé

Un parcours individualisé est proposé à l'élève handicapé, pour répondre au plus près à ses besoins. En voici les clés pour mieux dialoguer avec les équipes qui l'accompagnent.



79 878 élèves handicapés

étaient scolarisés au collège et au lycée en 2011-2012

Source : education.gouv.fr

ZOOM

CE QUE DIT LA LOI

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a renforcé le droit à l'éducation pour tous les enfants handicapés :

- en scolarisant l'élève, le plus souvent possible, dans l'école la plus proche de son domicile ou, avec l'accord de ses parents, dans un établissement mieux adapté à sa situation. Il reste alors inscrit de droit dans son établissement scolaire de référence ;
- en associant les parents aux choix d'orientation de leur enfant et à toutes les étapes de son projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;
- en adaptant le parcours scolaire aux compétences et aux besoins de l'élève ;
- en inscrivant le projet de scolarisation dans un projet de vie, formulé par la famille.

↳ Un double processus d'orientation

Les choix d'orientation de l'élève handicapé, comme pour tout jeune, relèvent de la rencontre entre ses désirs et ses capacités scolaires. Mais c'est une commission réunie par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) qui statue sur son mode de scolarisation, en milieu ordinaire ou dans un établissement médico-social. En milieu ordinaire, deux possibilités existent, en fonction des capacités de l'élève et de ses besoins en accompagnement : la scolarisation individuelle (avec ou sans auxiliaire de vie scolaire AVS) ou dans un dispositif collectif pour l'inclusion scolaire (Clis ou Ulis), avec la possibilité, dans les deux cas d'un accompagnement par un service médico-social (Sessad). Lorsque cela est possible, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la MDPH favorise la scolarisation individuelle en milieu ordinaire : l'élève est inscrit parmi les autres dans la classe de son niveau. ■

↳ Le projet personnalisé de scolarisation

Pour chaque élève handicapé de 3 à 20 ans, un projet personnalisé de scolarisation (PPS) est établi. Ce processus de bilan et de prise en charge permet de répondre à ses besoins particuliers. Il doit être mis en place le plus tôt possible. Les parents du jeune handicapé doivent s'adresser à la MDPH, guichet unique pour l'accueil et l'information des personnes handicapées, jeunes et adultes. Ils sont étroitement associés à la décision d'orientation de leur enfant, et aux différentes étapes de son PPS.

Celui-ci est établi par une équipe pluridisciplinaire d'évaluation rattachée à la MDPH. Les mesures permettant l'aménagement de la scolarité (objectifs d'apprentissage, temps plein ou partiel...) et l'accompagnement de l'élève (intervention du Sessad, des professionnels spécialisés...) sont ensuite validées par la CDAPH. ■



↳ L'équipe de suivi de la scolarisation

L'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) est composée du jeune, de sa famille et de tous les acteurs participant à la mise en œuvre du PPS dans l'établissement scolaire et au-dehors : les services de soins (Sessad), les éducateurs ou les professionnels de santé. Elle est réunie et animée par l'enseignant référent à la scolarisation de l'élève handicapé, qui rassemble les éléments du dossier pour la MDPH, puis assure le suivi des décisions de la CDAPH. L'enseignant référent suit l'élève handicapé tout au long de son parcours de formation. ■

↳ Les étapes

→ Quand ?

- Pour une première demande : à tout moment de l'année, lorsque l'enseignant, l'équipe d'enseignants ou les parents souhaitent des aménagements de la scolarité. Le chef d'établissement réunit l'équipe éducative, associant l'enseignant référent, puis émet un avis sur les aménagements proposés.

- Pour le suivi ou la modification du PPS : l'équipe de suivi de la scolarisation coordonnée par l'enseignant référent se réunit.

→ Comment ?

- La famille remplit un formulaire pour la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Elle peut se faire aider par l'école ou un assistant de service social. Un dossier avec des propositions pour le projet personnalisé de scolarisation est transmis par l'enseignant référent à la MDPH.

- L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) de la MDPH évalue l'ensemble des compétences et besoins du jeune, et définit le PPS. ■

Anne Notte, enseignante référente dans l'académie de Grenoble

« Notre rôle est de mettre en œuvre le projet personnalisé de scolarisation (PPS) élaboré par la MDPH et de réunir l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS).

Nous sommes à la charnière entre toutes les personnes qui accompagnent l'enfant ; nous sommes l'articulation entre la famille, l'école, les professionnels qui assurent les soins et la MDPH qui prend la décision : nous essayons d'être l'huile dans les rouages.

L'enseignant référent est une personne ressource pour les familles mais l'est aussi pour les enseignants qui ne savent pas toujours comment s'y prendre avec un élève handicapé en classe.

Notre objectif est que l'enfant handicapé soit toujours scolarisé dans les meilleures conditions. »

Émmanuelle, mère d'un ado dyspraxique

Un projet personnalisé de scolarisation sur le tard

« Le handicap de Pierre, aujourd'hui âgé de 15 ans, a été identifié en fin de CM2, sans que nous ayons fait de démarches particulières.

La dyspraxie est un handicap mal connu, et nous n'envisagions pas ses conséquences sur la scolarité de notre enfant. Pierre a du mal à écrire, à prendre des notes.

Nous pensions qu'il y arriverait avec des photocopies de cours. Le collège n'était pas prêt à le laisser travailler sur ordinateur. Il a eu de bons résultats en 6^e et 5^e. En 4^e, cela commençait à moins bien marcher. Nous avons vu une spécialiste reconnue à l'hôpital de Garches, qui nous a conseillé de mettre en place un projet personnalisé de scolarisation.

Il a désormais droit à un « tiers temps » supplémentaire pour les contrôles en classe et les examens, et l'autorisation d'utiliser son ordinateur en cours. Pierre pallie. Il apprend à vivre avec son handicap. La difficulté, c'est l'administration : beaucoup de bilans et de dossiers à remplir. Mais nous avons la chance d'avoir un collège ouvert, qui nous a bien aidés. »

Les interlocuteurs

Dans les établissements scolaires ou spécialisés, au sein de la MDPH, de nombreux professionnels travaillent autour de l'élève handicapé, chacun dans son champ de compétence : éducation, santé, social. Tour d'horizon...

↳ L'enseignant référent

Lien entre l'école, la famille et la MDPH, l'enseignant référent veille à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation. Dans le cas d'une première demande, il accueille, informe et aide à la prise de contact avec la MDPH. C'est lui qui convoque et anime l'équipe de suivi de la scolarisation au moins une fois par an. En cas de difficultés, il informe la commission des droits et de l'autonomie et l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation et peut proposer une nouvelle orientation, après décision de l'équipe de suivi et accord des parents. L'enseignant référent s'occupe des élèves handicapés d'un secteur géographique, que les jeunes soient en établissement scolaire, sanitaire ou médico-social, ou qu'ils

suivent un enseignement à distance. ■

↳ L'équipe pédagogique et de santé

Au sein de l'établissement scolaire ou médico-social, le chef d'établissement coordonne le travail des différentes équipes (pédagogique, de rééducation, etc.). L'enseignant spécialisé recherche les meilleures conditions pour l'accès aux apprentissages scolaires des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers. L'infirmier ou le médecin de l'Éducation nationale sont des interlocuteurs clés pour les élèves handicapés et les familles, notamment pour les demandes d'aménagements de la scolarité. ■

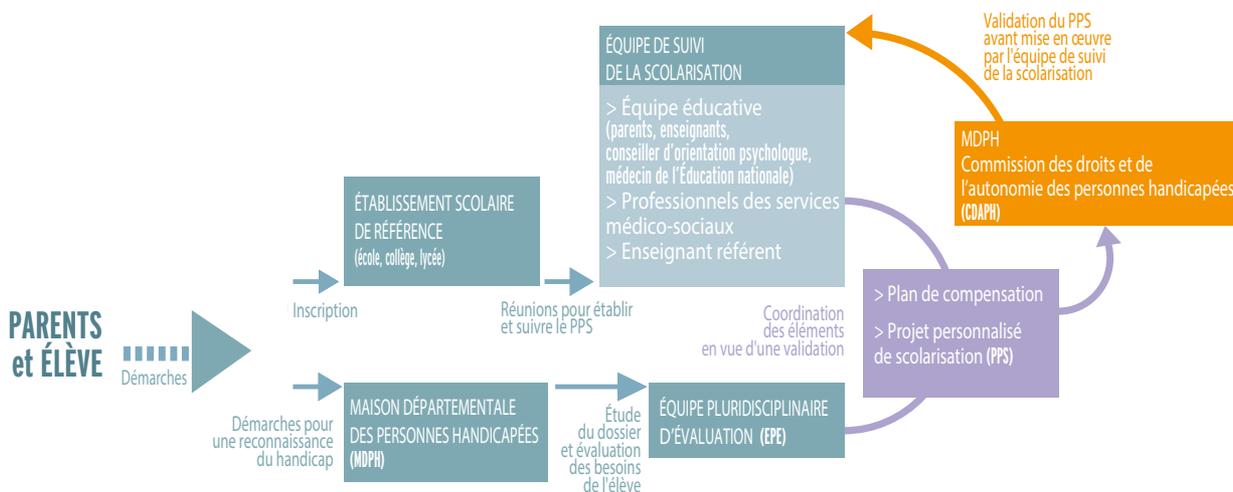
↳ L'auxiliaire de vie scolaire

À l'école, au collège ou au lycée, l'auxiliaire de vie scolaire est la personne qui sera aux côtés de l'enfant en classe. L'AVS-i (pour « individuel ») intervient dans les classes ordinaires, à temps plein ou partiel, et sur avis de la CDAPH. L'AVS-co (pour « collectif ») est présent dans les Clis et les Ulis. L'AVS-m (pour « mutualisé ») intervient dans plusieurs établissements et auprès de plusieurs enfants (par exemple en ULIS pro en réseau, voir p 16). L'AVS peut aider l'enfant pour écrire, tenir ses cahiers, installer et manipuler le matériel adapté. Cet accompagnement peut se prolonger hors des temps scolaires, à la cantine par exemple. ■

↳ Les services de soins

L'accompagnement rééducatif ou thérapeutique peut être assuré au sein d'un établissement médico-social lorsque l'élève y est scolarisé, par un

LE PARCOURS DE SCOLARITÉ DE L'ÉLÈVE HANDICAPÉ Le rôle des interlocuteurs





© Lokibaho_iStockphoto.com

service de soins, ou en libéral lorsque le jeune est en établissement scolaire ordinaire. Les services médico-sociaux, appelés « Sessad » (services d'éducation spécialisée et de soins à domicile) sont destinés à apporter un soutien et des soins spécialisés tout en assurant le maintien dans le milieu familial et scolaire du jeune qui présente un handicap. Ils peuvent être spécialisés. Pour les jeunes sourds et malentendants ils sont appelés « SSEFIS », et « SAAAIS » pour les jeunes déficients visuels (voir lexique). De nombreux professionnels y proposent : psychothérapie, rééducations (orthophonie, psychomotricité, psychopédagogie, kinésithérapie, orthoptie), aide éducative... L'ensemble des rééducations est financé par la sécurité sociale. ■

↳ L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation

Cette équipe, rattachée à la MDPH, est composée de professionnels avec des compétences diverses : par exemple,

médecin, psychologue, travailleur social, professionnels de l'enseignement, de l'emploi et de la formation. C'est elle qui élabore un projet de plan de compensation du handicap et son volet scolaire, le PPS, qu'elle soumet ensuite à la CDAPH. ■

↳ La commission des droits et de l'autonomie (CDAPH)

Au sein de la MDPH, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée. Elle attribue la carte d'invalidité, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), avec ou sans complément, ou la prestation de compensation du handicap (PCH). Elle se prononce sur le parcours de formation de l'élève handicapé. Elle peut orienter l'élève vers un établissement ordinaire ou vers un établissement médico-social, décider de l'attribution d'un auxiliaire de vie scolaire individuel (AVS-i), ou d'un transport... ■

Le GEVA-Sco, un outil commun pour évaluer les besoins de l'élève handicapé

Les MDPH et les professionnels de l'Éducation nationale disposent désormais d'un outil d'évaluation, global et évolutif, dont le périmètre couvre tous les besoins des élèves handicapés dans le cadre d'une demande de parcours de scolarisation/formation.

Cet outil sert de support à la réflexion de l'équipe pluridisciplinaire et aux membres de la CDAPH.

Il est constitué d'une partie «identification» permettant de recueillir les informations sur les modalités de scolarité en cours et envisagées. Une partie «observation de l'autonomie de l'élève» permet d'établir une cotation des tâches et activités scolaires que l'élève peut faire seul, avec une aide partielle ou ne peut pas faire. Une partie «remarques» permet de recueillir les attentes et commentaires des principaux acteurs (élève, parents, AVS, enseignant,...).

Barbara, maman de Matthieu, 14 ans

Merci, l'AVS !

Atteint du syndrome d'Asperger, Matthieu est élève en 5^e. Il est accompagné à temps partiel d'un auxiliaire de vie scolaire individuel.

« Sa scolarité se déroule très bien, mais sans cette aide, cela ne serait pas possible », résume sa mère, qui a refusé l'inscription en Ulis. En 6^e, Matthieu a bénéficié d'un AVS-i, 11 heures par semaine. Cette année, il l'a pour 12 heures. Comme cela reste insuffisant, il a fallu trouver une autre solution. « En histoire-géo et SVT, Matthieu prend des cours par correspondance avec le Cned. Nous souhaitons qu'il suive une scolarité complète au collège, mais il est difficile d'obtenir un AVS à temps plein. » Étant donné les difficultés de Matthieu dans les matières littéraires, son projet personnalisé de scolarisation le dispense de certains exercices. « L'AVS le dirige pour les changements de salle, reformule les consignes, écrit certaines leçons à sa place, car il est fatigable. De loin, il veille aussi à son intégration auprès des autres. »

À chacun son école

À chaque étape de la scolarité, en fonction des besoins de chaque élève et de son handicap, correspond un mode de scolarisation. Les passerelles pour passer d'un mode à un autre sont de plus en plus nombreuses.



73 % des élèves handicapés
sont scolarisés en classe
ordinaire au collège et au lycée.
Source : MEN (2010-2011).

↳ La scolarisation individuelle

La scolarisation individuelle concerne aujourd'hui la majorité des élèves handicapés. Ceux-ci sont accueillis en classe ordinaire au même titre que les autres élèves. Les aménagements nécessaires à leur état de santé ou à leur déficience sont prévus. C'est la CDAPH qui notifie l'orientation de l'élève, avec l'accord de la famille, dans le cadre du PPS. C'est elle aussi qui donne son accord pour faire bénéficier l'élève de matériel pédagogique adapté, de soins et de rééducations par un Sessad ou d'un accompagnement par un AVS, comme lorsque l'élève est scolarisé dans un dispositif collectif d'inclusion. ■

regroupement avec l'enseignant spécialisé sont organisés pour faciliter leurs apprentissages. L'enseignant peut être épaulé dans sa classe par un AVS. ■

↳ Les établissements médico-sociaux

Les établissements médico-sociaux (EMS) accueillent à partir de 6 ans, parfois dès 3 ans, et jusqu'à 20 ans, des enfants nécessitant un accompagnement éducatif et thérapeutique plus intensif qu'en milieu ordinaire. Pour la plupart gérés par des associations, ils sont souvent agréés pour un type de handicap (voir page ci-contre). Les soins, les rééducations, la scolarisation, la formation professionnelle et l'apprentissage de l'autonomie sont assurés par l'établissement. Pour chaque élève, un projet individualisé d'accompagnement prévoit l'enseignement, le soutien et les actions d'éducation adaptés. Les frais de séjour sont assumés par la sécurité sociale. ■

tion des élèves peut être assurée à l'intérieur de l'institut, au sein d'une unité d'enseignement, par des professeurs des écoles spécialisés détachés de l'Éducation nationale. Cependant, dès que possible, une intégration partielle dans un établissement scolaire voisin est privilégiée. ■

↳ Les dispositifs collectifs d'inclusion

Si la scolarisation individuelle ne convient pas à l'élève handicapé, il peut être admis en unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis) dans un collège ou un lycée ordinaire. Ces dispositifs accueillent près du tiers des élèves handicapés. Ils réunissent des élèves qui ont un handicap de même nature. Clis en primaire et Ulis dans le secondaire sont des dispositifs ouverts au sein d'un établissement scolaire. Les élèves handicapés sont inscrits dans leur classe de référence, dans laquelle ils suivent plusieurs cours, en fonction de leurs capacités. Des temps de

↳ Des liens renforcés avec l'école

La loi de 2005 a renforcé la coopération entre les établissements médico-sociaux et l'Éducation nationale. Les jeunes accueillis en établissement médico-social bénéficient, comme les autres élèves, d'un PPS. La scolarisa-

↳ Les établissements à caractère sanitaire

Pendant un traitement ou une cure, le jeune malade peut garder un lien avec l'école. Certains établissements hospitaliers permettent à leurs jeunes patients d'avoir un suivi scolaire par des enseignants de l'Éducation nationale. Des enseignants bénévoles viennent aussi donner des cours aux enfants qui sont hospitalisés pour une durée plus ou moins longue, ou régulièrement. La Fondation santé des étudiants de France gère des cliniques médicales et pédagogiques, associant soins et études pour des jeunes ayant des problèmes médicaux : troubles psychiques, traumatismes, maladies graves. Des cours sont dispensés par des professeurs de l'Éducation nationale et la scolarité est adaptée à l'état de santé de chacun. ■

Pour en savoir + : voir p48



ZOOM

ENSEIGNANT SPÉCIALISÉ

Pour devenir enseignant spécialisé, il faut d'abord être enseignant titulaire et exercer dans le primaire ou le secondaire et ensuite suivre une formation pour obtenir une certification.

- ✓ Le professeur des écoles doit obtenir le certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des enfants en situation de handicap (CAPA-SH). Il comprend 6 options.
- ✓ Le professeur du secondaire (certifié ou agrégé) doit réussir le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH).

Les enseignants spécialisés du premier degré titulaire du CAPA-SH peuvent travailler - dans les établissements de l'Éducation nationale :

- ✓ en réseau d'aide avec des élèves en difficultés d'apprentissage (option E),
 - ✓ dans une classe d'inclusion avec un groupe restreint d'élèves ayant des troubles des fonctions cognitives (option D), ou des difficultés motrices (option C), ou sensorielles (option A sourds et malentendants, ou option B aveugles ou malvoyants, ou avec des adolescents en grande difficulté au collège (option F).
 - ✓ dans une SEGPA en collège,
 - ✓ en EREA ...
- dans les services du secteur social, judiciaire, médico-social ou sanitaire (en IME, dans les hôpitaux, en ITEP ou dans des CMP).

Les enseignants spécialisés du second degré les enseignants titulaires du 2CA-SH peuvent enseigner une discipline à un (des) élève(s) en intégration individuelle dans une classe ordinaire, enseigner une discipline à des élèves ou organiser et coordonner l'enseignement au sein d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), enseigner une discipline à des élèves de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), en complément de service, enseigner en établissement régional d'enseignement adapté (EREA).

LES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

IEM, institut d'éducation motrice pour des jeunes handicapés moteurs

IES, institut d'éducation sensorielle pour des jeunes sourds et aveugles

IME, institut médico-éducatif pour des jeunes avec troubles importants des fonctions cognitives ou troubles envahissants du développement

IMPRO, institut médico-éducatif professionnel

INJA, institut national des jeunes aveugles

INJS, institut national des jeunes sourds

ITEP, institut thérapeutique, éducatif et pédagogique pour des jeunes présentant des troubles du comportement

SAAAIS, Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire (déficients visuels)

SESSAD ou SESSD, Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

La scolarisation en dehors de l'école

Pour les enfants qui ne peuvent pas se rendre en classe, des systèmes de cours aménagés existent : centres scolaires dans certains hôpitaux, services d'assistance pédagogique à domicile des élèves malades ou accidentés (Sapad), structures de soutien en relais d'une hospitalisation, associations bénévoles...

Le Centre national d'enseignement à distance (Cned) propose des cours par correspondance à tous les niveaux d'enseignement (primaire, secondaire et supérieur). Il prépare aux CAP, bac et BTS. Le rythme scolaire des élèves handicapés peut être adapté pour les cours par correspondance. ■

ZOOM

LES AMÉNAGEMENTS DE LA SCOLARITÉ

- Des matériels pédagogiques adaptés. L'informatique et les logiciels offrent de nombreuses possibilités pour faciliter les apprentissages : synthèse vocale, substitut à la souris adapté, ou tout simplement le clavier.
- Des aménagements pédagogiques. Les enseignements peuvent être adaptés en fonction des capacités et des restrictions de l'élève : répartition entre travail écrit et oral, temps dispensé pour les apprentissages, cours disponibles sur ordinateur,...
- Des aménagements pour les examens et concours. Les élèves handicapés qui en ont besoin bénéficient d'aménagements des épreuves. Tous les examens sont concernés, quels que soient les modes d'évaluation et d'acquisition du diplôme.

ULIS en collège

Les Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ont pour mission d'accueillir des élèves en situation de handicap de façon collective et différenciée afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

↳ L'admission en ULIS

L'admission nécessite un avis favorable de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Cette commission dépend de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). La MDPH est l'organisme compétent pour la reconnaissance des droits de l'élève handicapé, l'attribution d'aides, d'allocations ou de prestations, ainsi que pour son orientation scolaire ou professionnelle. ■

↳ Pour quel type de handicap ?

L'ULIS est une réponse aux besoins des élèves en situation de handicap présentant :

- ✓ des troubles des fonctions cognitives et mentales (dont les troubles spécifiques du langage écrit et de la parole) TFC
- ✓ des troubles envahissants du développement (dont l'autisme) TED
- ✓ des troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques) TFM
- ✓ des troubles de la fonction auditive TFA
- ✓ des troubles de la fonction visuelle TMA

Ce dispositif ULIS regroupe au maximum 10 élèves porteurs d'un même type de handicap. ■

↳ Le fonctionnement

Le jeune scolarisé en ULIS suit les cours dispensés dans la division correspondant au niveau de scolarité mentionné dans son projet personnalisé de scolarisation (PPS). Lorsque le besoin s'en fait sentir, il peut suivre un enseignement adapté dispensé en petits groupes par l'enseignant spécialisé, coordonnateur du dispositif.

L'enseignant spécialisé transmet aux membres de l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) les éléments du PPS, et les évaluations scolaires.

Les enseignants exerçant auprès des élèves de l'ULIS participent aux réunions de l'ESS.

Un auxiliaire de vie scolaire collectif (AVS-co) aide les élèves de l'ULIS dans leur travail.

Les élèves sont détenteurs d'un livret personnalisé de compétences dans lequel sont mentionnées les compétences validées du « socle commun de connaissances et de compétences ».

En fin de 3^e, si le PPS des élèves ne prévoit pas l'accès au diplôme national du brevet (DNB), ceux-ci peuvent passer le certificat de formation générale (CFG).

Les élèves scolarisés dans une ULIS bénéficient d'un accompagnement éducatif ou thérapeutique, par la signature de conventions entre l'établissement scolaire d'accueil et des établis-

sements ou services intervenant, si nécessaire, au sein même de l'établissement scolaire.

Si le PPS prévoit l'accès à une formation professionnelle qualifiante après le collège, la découverte d'activités professionnelles peut se faire dans le cadre de stages en entreprises, d'une SEGPA ou d'un établissement médico-social. ■

*Circulaire n° 2010-088 du 18.06.2010,
BO n° 28 du 15.07.2010.*



ULIS du collège de Claix (38)

L'ULIS du collège Georges Pompidou de Claix accueille des élèves présentant des troubles des fonctions motrices (TFM).

Les difficultés d'un enfant présentant des troubles des fonctions motrices concernent les déplacements, la posture, la préhension et la manipulation des objets, ou encore l'écriture. Elles peuvent se manifester également pour s'exprimer oralement ou pour regarder avec attention.

Effectifs

En 2013/2014, 9 élèves sont inscrits à Claix.

2 élèves font partie d'une classe ordinaire de 6^e, 3 élèves en 5^e, 3 élèves en 4^e et un en 3^e.

2 élèves se déplacent en fauteuil roulant. ■

Fonctionnement

La règle prise par la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) est d'inclure des élèves en ULIS à partir du moment où ils sont capables de suivre en français et en maths à leur entrée en 6^e. ■

Les aides

Les élèves sont aidés dans leur scolarité par le dispositif ULIS avec le but de les rendre le plus autonome possible.

✓ Les élèves ont tous un ordinateur et les cours sont disponibles sur une clé USB. Ils peuvent davantage se concentrer sur les notions à acquérir et non sur la prise de notes des cours. Ce fonctionnement facilite les apprentissages.

✓ Quand un élève n'est pas inclus en classe ordinaire dans une matière, il travaille avec l'enseignant spécialisé sur cette matière voire sur une autre. Le fonctionnement est assez souple.

✓ En ULIS, un AVS-co est présent pendant les cours déterminés lors du PPS selon les besoins de chaque élève. Cette aide est centrée sur la prise de notes, réexplications des leçons et consignes...

✓ Les rééducations motrices se font dans la mesure du possible pendant les temps scolaires, principalement sur les temps de sport. ■

Et après

Tous les ans, l'équipe de suivi de la scolarisation fait le bilan et réfléchit à la suite à donner au PPS. Après la 3^e, les poursuites sont diverses. Quelques élèves continuent en lycée professionnel, d'autres en EREA, en MFR, ou encore en IMPRO... ■

Paroles d'enseignant spécialisé

M. Perrin
enseignant spécialisé,
référent de l'ULIS du collège
de Claix

" Depuis que le dispositif de scolarisation d'élèves en situation de handicap s'appelle ULIS, le terme "inclusion" a tout changé. En effet, l'élève est inscrit à un certain niveau scolaire dans une classe ordinaire définie par le PPS et le dispositif ULIS l'aide dans sa scolarité pour l'amener le plus loin possible. Quand un élève n'est pas inclus dans un cours ordinaire, il vient en classe ULIS et travaille avec moi cette matière ou une autre. Par exemple, je peux poursuivre les acquisitions en maths, en français, en anglais... Je dois donc m'adapter aux besoins de chaque élève.

Ce que je remarque c'est que la salle de classe ULIS est un point de repère pour ces élèves. Ils y viennent pour des cours, des évaluations, pendant les permanences, pour faire leurs devoirs, des photocopies... Même s'ils ont besoin des adultes pour se rassurer, le but est de les rendre le plus autonomes possible.

Tous les ans en fin d'année, l'équipe réfléchit à la suite de la scolarité. Certains élèves pourraient poursuivre en collège sans dispositif ULIS, cependant se pose le problème de la réintégration dans leur collège de secteur.

Les élèves de l'ULIS sont toujours contents de venir au collège, ils sont toujours volontaires et ne sont quasiment jamais absents. Ils ont envie de travailler, ils ne se découragent pas, ils s'accrochent."

Paroles d'élèves d'ULIS

Léo, 13 ans, 5^e B

" Avant quand j'étais en « classe normale », ce n'était pas pareil, par exemple, il n'y avait pas de photocopieuse pour reproduire les cours. En ULIS c'est mieux, on m'aide dans les matières où j'ai des difficultés, par exemple les maths. Je suis inclus dans toutes les matières sauf en EPS.

L'AVS est disponible plus souvent, je trouve que c'est mieux... Par exemple, pour les contrôles, elle écrit à ma place. Attention, elle ne me fait pas les contrôles à ma place !"

Sophia, 14 ans, 5^e A

" Avant j'étais dans un institut pour les enfants qui ont des problèmes moteurs (IEM). L'année dernière, en fait j'étais à mi-temps à l'IEM et en 6^e dans un autre collège et j'avais une AVS qui m'aidait en français et en histoire-géo. J'allais au collège pour ces deux matières. Ça se passait bien mais c'était plus difficile, il fallait que je suive le rythme.

Ici, on m'aide beaucoup, par exemple quand il y a des devoirs ou des exercices que je ne comprends pas et aussi pour les maths où je suis intégrée à l'ULIS.

En ce moment, je suis fatiguée, ça m'aide de venir ici (dans la salle dédiée) pour me reposer."

Du collège au supérieur : principales étapes

Passage en 6^e, orientation après la 3^e, orientation après le lycée, chaque changement de cycle remet en question le PPS du jeune et le mode de scolarisation et d'accompagnement choisi.

CONSEIL

À tous les stades, penser « métier »

La profession envisagée par le jeune doit correspondre à ses capacités et offrir des débouchés professionnels stables. Toutes les filières professionnelles ne sont pas présentes dans chaque lycée pro ou CFA, ni dans chaque établissement d'enseignement supérieur. Il faut donc se renseigner sur les établissements, et prendre en compte l'environnement : moyens de transport et temps de trajet pour aller en cours, accessibilité des locaux. De même pour les lieux de stage. En amont d'un choix de formation professionnelle, le médecin de l'Éducation nationale doit être consulté.

↳ Le collège : changement de cadre

Le collège marque une étape importante : nouveau cadre, nouvelles matières, autre rythme, plusieurs enseignants et un examen en fin de 3^e : le diplôme national du brevet ou le certificat de formation générale (CFG). Matière par matière, le PPS devra prendre en compte les aménagements nécessaires pour que l'élève puisse compenser son handicap.

La scolarisation individuelle est privilégiée, lorsque le handicap de l'élève le permet. Sa réussite dépend beaucoup des moyens d'accompagnement mis en place par l'équipe pédagogique ou la famille. Il est parfois plus confortable pour l'élève d'être scolarisé au sein d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis), qui fait suite aux Clis de l'école primaire. En Ulis, les élèves sont inscrits dans une classe « ordinaire » et le dispositif vient les aider dans leur scolarité (soutien scolaire, travail adapté dans une matière où ils ne seraient pas inclus,...). ■

↳ Anticiper l'orientation après la 3^e

Les Ulis sont beaucoup moins nombreuses au lycée qu'au collège. Les possibilités de formation ou de pré-orientation doivent donc être antici-

pées, au travers des stages notamment. C'est le moyen de voir comment le jeune évolue dans un environnement professionnel, quelles sont les activités qu'il peut faire, celles qui ne lui conviennent pas.

Des choix d'orientation doivent être faits dès la 3^e : CAP ou bac pro, série de bac envisagée, ou entrée dans un établissement médico-social dans lequel certains de ces diplômes peuvent aussi être préparés. L'élève aura la possibilité de passer ses diplômes sur plusieurs années, en conservant certaines notes. ■

↳ Dès la 1^{re}, préparer le passage au supérieur

Dès la classe de 1^{re}, le jeune ne doit pas hésiter à assister aux portes ouvertes des établissements d'enseignement supérieur, pour vérifier que les formations proposées correspondent à ses souhaits et rencontrer le ou les correspondant(s) handicap.

Pour l'entrée dans le supérieur, comme pour tous les autres élèves, l'élève handicapé doit émettre ses vœux sur le dispositif « Admission post-bac » (APB www.admission-post-bac.fr) pour les établissements qui en relèvent. Il pourra y faire état de son handicap pour bénéficier des aménagements nécessaires. À chaque étape du parcours, il doit faire le plus tôt possible les démarches auprès de la MDPH pour prendre en compte les incidences sur les modalités de vie (transports, logement, aide pour les actes essentiels de la vie quotidienne...). ■



Mme Balicco,
service accueil handicap (SAH)
université de Grenoble

« Les difficultés du lien entre le lycée et l'enseignement supérieur sont réelles pour tous les élèves, et bien plus encore pour les élèves en situation de handicap. Il y a des jeunes handicapés qui sous estiment beaucoup leurs capacités et qui n'imaginent pas qu'ils peuvent effectivement suivre des études supérieures. Nous sommes là pour leur donner des pistes précises, on essaie d'anticiper leur arrivée au maximum. Si on découvre un jeune lourdement handicapé en réunion de rentrée, c'est plus compliqué car on va perdre 3 mois, le temps matériel pour bien l'accueillir. »

↳ Lycée pro et CFA : une formation pratique et théorique

Le lycée professionnel ou le CFA est une opportunité pour les jeunes handicapés qui ne souhaitent pas poursuivre leurs études dans la voie générale. Les formations qui y sont proposées débouchent sur un diplôme, CAP ou bac pro, que l'élève peut préparer en scolarisation individuelle, en Ulis lycée ou comme apprenti. Des aménagements des examens peuvent être demandés, comme dans la voie générale. L'alternance entre des périodes d'enseignement théorique et pratique permet de faciliter l'insertion professionnelle. Pour l'entrée en CFA, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est nécessaire. Elle doit être demandée auprès de la MDPH. L'orientation vers un établissement médico-social est une autre manière de suivre des enseignements professionnels, mais ceux-ci ne sont pas toujours sanctionnés par un diplôme. ■

↳ Oser l'enseignement supérieur

Grâce aux progrès réalisés dans la prise en charge éducative et pédagogique des jeunes handicapés dans le secondaire, la part des étudiants handicapés augmente, surtout à l'université, mais aussi dans les grandes écoles et les écoles spécialisées. C'est un des effets de la loi de 2005 qui a institué les dispositifs d'accueil dans les établissements d'enseignement supérieur et des adaptations spécifiques. L'accès au supérieur exige souvent un surcroît d'autonomie du jeune : éloignement du domicile, moindre encadrement par la famille, l'équipe éducative et les professionnels. Anticiper toutes les démarches et prendre contact le plus tôt possible avec la MDPH, le référent handicap, l'établissement d'accueil et les associations sont des éléments-clés pour réussir son entrée dans le supérieur. ■

« Pour moi,
l'enjeu de cette
scolarisation
est que Jérémie
puisse avoir une
vie sociale comme
tout le monde »

Michèle,
maman de Jérémie,
infirme moteur cérébral

« Jérémie a 14 ans. Normalement, [dans un an], il ira dans un institut médico-professionnel (IMPro). Pour moi, l'enjeu de cette scolarisation est que Jérémie puisse avoir une vie sociale comme tout le monde [...]. Actuellement, on fait des évaluations pour voir vers quel domaine il se dirigera en vue de se former à un métier. Jérémie parle de menuiserie, mais il sera obligé de travailler assis, alors il faut voir si cela est compatible avec son handicap. Il nous restera à trouver une formation, des stages... Il y aura beaucoup de démarches à faire, mais comme pour n'importe quel jeune... »

ULIS pro en réseau dans le Nord Isère

L'Unité locale d'inclusion scolaire (Ulis) du lycée professionnel (LP) J.C. Aubry est une Ulis pro en réseau accueillant des élèves porteurs de troubles des fonctions cognitives (trisomie, troubles autistiques, dys,...). Le LP Aubry est tête de réseau et travaille conjointement avec les lycées professionnels l'Odyssée à Pont de Chérucy, Gambetta à Bourgoin-Jallieu et la section d'enseignement professionnel (SEP) du lycée Philibert Delorme à l'Isle d'Abeau et Elie Cartan à la Tour du Pin.

↳ Le point sur l'affectation

Les coordonnateurs des Ulis de collègue font un travail en amont avec les élèves de classes de 4^e et 3^e afin d'affiner leur choix d'orientation. Plusieurs choix s'offrent à eux :

- ✓ Orientation vers un milieu protégé : institut médico éducatif/professionnel
- ✓ Orientation en milieu ordinaire : Ulis pro et formations en apprentissage (SFPA service de formation professionnelle adaptée - adresse voir p 61)

Afin de les aider dans leur choix, les coordinatrices de l'Ulis pro proposent aux élèves de 3^e des mini-stages d'une journée dans la classe d'inclusion et proposent également de passer du temps en classe lors du regroupement des élèves de l'Ulis pro qui a lieu un jour par semaine.

L'affectation se fait en 2 temps :

- ✓ Demande d'orientation en Ulis pro à la MDPH (MDA) qui notifie ou pas la demande
- ✓ Vœux à formuler sur des CAP d'inclusion via la procédure AFFELNET ■

↳ Comment fonctionne l'Ulis pro en réseau ?

Les CAP ouverts pour les classes d'inclusion dans le nord Isère sont les CAP réservés prioritairement aux élèves de SEGPA et Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) :

- ✓ CAP Agent polyvalent de restauration (LP Gambetta)
- ✓ CAP Réalisation en chaudronnerie industrielle (LP Aubry)
- ✓ CAP Serrurerie métallerie (LP Aubry)
- ✓ CAP Vêtements flous (LP Aubry/SEP Elie Cartan)
- ✓ CAP Menuisier fabricant (LP Aubry)
- ✓ CAP Vente d'objets d'équipements courants (LP Odyssée)
- ✓ CAP Froid et climatisation (LP Odyssée)
- ✓ CAP Agent d'entreposage et de messagerie (SEP Delorme)

Les élèves du dispositif ULIS Pro (12 pour l'année scolaire 2013-2014) sont inclus dans leur classe de référence du CAP choisi, avec une adaptation de l'emploi du temps en cas de fatigabilité importante ou de soin (orthophoniste, psychomotricien, intervention des rééducateurs du SESSAD, etc...)

En fonction de leur handicap, certains élèves ne sont pas inclus dans certaines matières, comme l'anglais, le français ou les mathématiques, cela dépend de leurs capacités ou de leurs acquis.

Dans ce cas, ces matières sont travaillées au moment du regroupement, le mercredi au LP Aubry. Les élèves des 5 établissements se regroupent ce jour-là pour travailler avec les coordinatrices sur les fondamentaux ; certaines notions seront abordées en amont afin qu'elles soient mieux comprises au moment de l'inclusion. Ce jour de regroupement est également un moment d'écoute.

Le seul souci majeur est le transport : en effet, pour les élèves des autres lycées, il faut rejoindre le lycée Aubry pour le regroupement, cela suppose de faire une demande au conseil général de double transport (domicile-établissement de référence et domicile-établissement du regroupement) et il faut également que les élèves soient autonomes dans leur déplacement, ce qui n'est pas toujours le cas.

Les 2 coordinatrices (professeurs) interviennent 14h sur l'Ulis : 8 heures d'enseignement (remédiation, reformulation, aide méthodologique, aide aux devoirs,...) et 6 heures de coordination pendant lesquelles elles gèrent les emplois du temps, règlent les problèmes de transport, travaillent avec les enseignants référents et les équipes éducatives de chaque établissement pour les aider à élaborer leurs cours et les adapter. ■



Mmes Rousier et Nowakowski, Coordinatrices à l'Ulis pro de Bourgoin-Jallieu

« Le temps de regroupement est très intéressant : les jeunes voient que dans d'autres établissements il y a d'autres jeunes en difficulté comme eux, ils parlent de leur expérience, ils peuvent s'entraider...mais cela pose problème quand on fait venir un jeune qui n'est pas complètement autonome dans le cadre du transport [...] une des conditions pour intégrer l'Ulis pro c'est l'autonomie. »

Yves Pasian, Proviseur du lycée des métiers JC AUBRY, établissement tête de réseau de l'ULIS PRO de Bourgoin Jallieu

« Scolariser en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap, dans 2 lycées professionnels, à vocation industrielle pour Aubry et tertiaire pour Gambetta, cela d'abord a paru bien peu ordinaire voire saugrenu à beaucoup : « Eh quoi, ce sont des handicapés ! Alors comment les accueillir ? Ce serait trop dangereux à l'atelier. Que leur apprendre et que faire si les autres élèves les rejettent ? ». Alors il a fallu beaucoup de patience et de pédagogie à l'équipe ASH du Nord Isère et aux enseignants promoteurs du projet, pour expliquer et convaincre, visite à l'appui, que ces élèves, certes en difficulté (troubles des fonctions cognitives), ne faisaient pas difficulté dans leur classe d'inclusion tant leur désir de progresser était grand. C'est ainsi qu'à la rentrée 2011, 4 élèves intègrent notre dispositif en réseau et rejoignent un CAP, qui à Aubry, qui à Gambetta, selon le projet personnel de scolarisation et de professionnalisation défini avec la famille, avec le concours des coordonnatrices de l'ULIS et du référent de scolarité.

Un an plus tard, grâce à l'implication résolue des équipes, on mesure les progrès accomplis par les élèves. Ils ont mûri, repris confiance en eux, acquis des connaissances et plus de sûreté dans les gestes professionnels. Et ils ne sont pas les seuls à avoir avancé. Le regard sur eux a changé, les pratiques pédagogiques également. A leur côté, leurs camarades de classe auront au passage gagné un surcroît d'humanité. D'autres élèves depuis ont rejoint le dispositif, amenant des situations nouvelles et de nouvelles questions. Le réseau ULIS PRO s'est étendu à d'autres LP et SEP du Nord Isère diversifiant ainsi sa carte de formation pour ouvrir un peu plus l'avenir à des élèves que l'école il y a peu ne se croyait pas capable d'accueillir. »

Et après l'Ulis pro ?

Quand l'élève handicapé a une notification de la MDA (MDPH), l'enseignant référent travaille conjointement avec le SESSAD ou le Service d'insertion professionnelle et sociale (SIPS) pour son accompagnement et son suivi professionnel, après le CAP. Le contrôle continu de formation, les aménagements d'examen et la possibilité de passer son CAP sur 3 ou 4 ans permettent la plupart du temps aux élèves d'obtenir leur diplôme ; cependant, s'ils ne l'obtiennent pas, il est possible de faire une validation des acquis, principalement dans le domaine professionnel du CAP suivi, de manière à ce qu'ils puissent entrer dans la vie active. ■



Les procédures dans le secondaire

↳ Demande d'aménagement des examens de niveau III, IV, V

Toute personne candidate à un examen et présentant un handicap, au moment des épreuves, est fondée à déposer une demande d'aménagement des épreuves de cet examen.

Les demandes doivent être faites au plus tôt et dès l'inscription aux examens. Les dossiers doivent être adressés au médecin référent désigné par la CDAPH du département de scolarisation.

Ils comportent :

- ✓ La demande d'aménagement des examens remplie par le candidat et sa famille s'il est mineur
- ✓ Le certificat médical rempli par le médecin scolaire ou traitant et décrivant le handicap ou l'incapacité conséquente sous pli confidentiel. Pour les demandes d'aménagement en EPS, le médecin doit remplir un certificat spécifique
- ✓ L'avis de l'établissement pour l'aménagement des épreuves d'examen renseigné par le chef d'établissement (description des aménagements matériels et pédagogiques déjà mis en place pour les devoirs surveillés dans l'établissement).
- ✓ Les documents utiles comme le PPS, le PPRE, le bilan orthophonique...

La décision définitive après instruction du dossier est prise par le recteur de l'Académie.

Pour en savoir plus : circulaire académique du 2 octobre 2013 (en téléchargement sur le site du rectorat). ■

↳ Procédures d'affectation

A l'issue de la classe de 3^{ème}, l'affectation des élèves vers les établissements publics de l'Education nationale et de l'agriculture se fait via la procédure Affelnet. Un bonus de points peut être attribué aux élèves porteurs de handicap.

Le médecin scolaire de l'établissement constitue un dossier médical avec l'accord de la famille. Ce dossier est transmis sous pli confidentiel au médecin scolaire conseiller technique du Directeur académique des services de l'éducation nationale du département de scolarisation (DASEN).

La recevabilité de la demande est prononcée par le DASEN, après instruction du dossier par une commission.

A titre d'exemple, un élève dont la décision d'orientation est une 2^{nde} professionnelle ou une 1^{ère} année de CAP, pourra bénéficier d'un bonus sur une spécialité (formation compatible avec son handicap) ou sur un établissement (nécessité de proximité en lien avec des soins).

Il en est de même pour les orientations vers la seconde générale et technologique (bonus pour des enseignements d'exploration à capacité d'accueil limité ou pour dérogation de secteur).

La circulaire du 10 avril 2013 parue au BO numéro 15 du 11 avril 2013, définit l'ordre des motifs dérogatoires. Le 1^{er} critère est celui du handicap (bonus de 999 points). ■



→ ETUDES SUPÉRIEURES ET HANDICAP : réalisez votre futur !



© Phovoir

Objectif poursuite d'études.....	20
Aménagement de la scolarité	22
Zoom : Accueil handicap.....	24
Vie quotidienne	26
Aménagement des examens	28
Infos utiles.....	29

Objectif poursuite d'études

Qui est concerné ?

Tout(e) lycéen(ne) ayant eu un accident, une maladie, une malformation et dont les conséquences engendrent un handicap. De plus en plus de jeunes en situation de handicap font des études supérieures. En dix ans, leur nombre a plus que doublé.

De nombreuses aides sont possibles, préparez votre projet !

ZOOM

CE QUE DIT LA LOI

D'après la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », dite loi handicap, « constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

FAVORISER L'ACCES A L'ENSEIGNEMENT SUP'

Un rapport du Sénat fait le point sur l'application de la loi handicap, sept ans après sa parution. Il examine la compensation du handicap, la scolarisation des enfants handicapés, la formation et l'emploi des personnes handicapées, l'accessibilité à la cité. Concernant l'accès à l'enseignement supérieur, le rapport constate qu'il est « encore très limité ». Il publie des propositions dont notamment la 23^{ème} : « permettre aux jeunes handicapés de poursuivre leurs études lorsqu'ils en ont les capacités (lutter contre les stéréotypes et le phénomène d'autocensure) et mieux les informer sur les différents parcours de formation ».

Source : Rapport d'information du Sénat sur l'application de la loi handicap - 4 juillet 2012

➤ Ne vous censurez pas !

Votre inscription est de droit si vous remplissez les conditions requises pour accéder aux formations de l'enseignement supérieur. C'est à l'établissement de s'adapter pour organiser au mieux votre accueil. ■

➤ Rêvez à votre futur, croyez-y, vous ne serez pas seul(e)

Il faut monter rapidement votre projet, d'autant plus si la scolarité nécessite un stage.

Les Centres d'information et d'orientation (CIO), les enseignants référents de votre lycée, les structures handicap des établissements d'enseignement supérieur et les associations d'aide aux étudiants handicapés sont là pour vous aider.

Des rencontres avec des étudiants ou des anciens étudiants, des professionnels, des stages dans les établisse-

ments s'enseignement supérieur, des visites d'entreprises peuvent vous être proposés. ■

➤ Une grande variété de métiers possibles

De très nombreux aménagements de postes sont possibles, en particulier grâce aux nouvelles technologies. Un Livre blanc sur le Handicap* nous informe que « 90% des travailleurs handicapés n'ont besoin d'aucune adaptation de leur environnement de travail » et que « tous les postes peuvent, à priori être occupés par une personne handicapée [...]. De nombreuses solutions (techniques, organisationnelles, humaines, financières...) permettent de compenser le handicap ».

Par ailleurs, les employeurs recherchent des personnes handicapées formées à bac + 2 et plus. ■

*Livre Blanc sur le Handicap « Facilitons l'intégration et le maintien dans l'emploi des Travailleurs Handicapés » HANGAGES/taïnos - juin 2012

13500 étudiants
handicapés

dans les universités et les grandes
écoles

Source : etudiant.gouv.fr



*Etienne, 17 ans
Lycéen*

« Je m'appelle Etienne, j'ai 17 ans et je suis en 1^{ère} L. Je suis infirme moteur cérébral. Né avec 3 mois d'avance, j'ai manqué d'oxygène à la naissance, ce qui a provoqué des lésions cérébrales et la destruction de neurones qui commandent notamment les mouvements moteurs de ma colonne vertébrale. Cela empêche la position debout et l'habileté dans les mouvements des bras et des jambes. Mon handicap provoque également une lenteur dans ma diction et je suis plus fatigable que la moyenne. Cependant, j'ai effectué quasiment toute ma scolarité (primaire-secondaire) en milieu ordinaire. Après le Bac, je rêve d'aller à l'université à Lyon en option cinéma ou à Paris. L'idéal pour moi serait d'intégrer ensuite la FEMIS (Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son) pour obtenir un doctorat. Je souhaite devenir réalisateur de film ou du moins travailler dans le cinéma. Mon handicap peut représenter un frein à mon entrée dans cette école car les grandes écoles recrutent sur concours. Ils préféreraient peut-être quelqu'un de complètement autonome. Mais je veux faire ce métier là et ce cursus car si moi j'y arrive ça veut dire que tout le monde peut le faire. C'est pour ça que je ne veux pas renoncer aux études « ordinaires ».

« Si j'y arrive, ça veut dire que tout le monde peut le faire ! »

Anticipez ! Faîtes-vous connaître !

→ En amont : monter son projet

Il faut du temps pour monter et mettre en place son projet... Valide ou pas, vous devez respecter les dates d'inscription mais vous aurez, en plus, des dossiers à constituer.

Pour l'accompagnement pédagogique, contactez la structure d'accueil des étudiants handicapés de l'établissement d'enseignement supérieur.

Pour votre accompagnement quotidien (auxiliaire de vie, transport,...) vous devez prendre contact avec la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Toutes ces démarches doivent avoir lieu le plus tôt possible dans l'année.

→ En aval : contacter l'établissement après les résultats d'admission

Dès les résultats du bac ou de votre admission dans une filière d'études, pensez à avertir le service handicap de l'établissement demandé afin qu'il prépare, dans les meilleures conditions, votre accueil à la rentrée ■

*Emeline,
étudiante en
management de
l'équipe commerciale*

Réaliser son rêve

Emeline est malentendante à 55%. Cela ne l'a pas empêchée de réaliser son rêve et d'étudier le management, le commerce et la communication. Elle a utilisé des aides comme des preneurs de notes en classe ou des amplificateurs de téléphone en entreprise. « Pour moi, le commerce s'est imposé comme une évidence. J'ai commencé par un BTS commercial puis j'ai fait une licence professionnelle ». Elle aime le contact avec les gens, « avoir un métier où ça bouge ».

Retrouvez son témoignage sur OnisepTV : vidéo « Etudes supérieures et handicap, témoignage d'Emeline ».

Aménagement de la scolarité

D'après la loi du 11 février 2005, les établissements d'enseignement supérieur doivent mettre en œuvre « les aménagements nécessaires » à la situation des étudiants handicapés « dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études ». Toutes les aides pédagogiques sont du ressort des établissements d'enseignement supérieur ainsi que l'accessibilité des bâtiments.

Les aides humaines pour la vie quotidienne, relèvent, elles, de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

ZOOM

NOUVELLE CHARTE UNIVERSITE / HANDICAP

La nouvelle charte université/handicap, signée le 4 mai 2012, fait suite à celle de 2007. Elle a contribué au doublement en 4 ans du nombre d'étudiants en situation de handicap à l'université.

Aujourd'hui, cette nouvelle charte affirme la « consolidation des dispositifs d'accueil des étudiants handicapés et le développement des processus d'accompagnement des étudiants handicapés, de la licence jusqu'au doctorat (notamment au travers de contrats doctoraux dédiés) et vers l'insertion professionnelle ».

CONSEIL

Pour compenser votre handicap en entreprise

Pour bénéficier d'une compensation de votre handicap en entreprise, un aménagement de votre poste (pour un stage en BTS par exemple ou dans votre formation par apprentissage), demandez la « reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé » (RQTH) auprès de la MDPH. Faites-le si possible dès le début de vos études supérieures, voire dès votre année de classe de terminale. Les délais de réponse et d'obtention d'une RQTH varient considérablement d'un département à l'autre et sont de 5 mois en moyenne.

A consulter : Guide d'accompagnement de l'étudiant handicapé à l'université - Guide pratique - Conférence des présidents d'université - 2012

↳ Université

Pour mettre en place les aides pédagogiques, chaque université est dotée d'un service d'accueil et d'accompagnement des étudiants handicapés (cf p. 24) qui travaille en lien avec une équipe pluridisciplinaire (enseignants, chargés de mission handicap, services de la scolarité, services d'orientation et de documentation, de la médecine préventive, associations, CROUS,...). Contactez ce service d'accueil le plus tôt possible, dès votre année de terminale, en janvier par exemple.

→ Ses missions

Accueil personnalisé et informations : Le service vous accueille et évalue avec vous vos besoins. Cette analyse des besoins prendra en compte vos capacités, vos limitations d'activités, votre projet professionnel. Le service vous proposera, si nécessaire, l'élaboration d'un plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH) qui permettra la mise en place de mesures adaptées à votre handicap ainsi qu'un suivi régulier.

→ Aides techniques

Prêt de cartes de photocopie, transcriptions en braille, prêt de matériel adapté...

→ Aides humaines

Le service fait appel à des étudiants volontaires rémunérés : preneurs de notes, tuteurs pédagogiques qui assurent des cours de soutien, inter-

prètes en LSF (langue des signes française), codeurs en LPC (langage parlé complété), lecteurs à haute voix d'ouvrages, accompagnateurs étudiants pour une aide dans les déplacements. Un(e) auxiliaire de vie sociale peut venir sur le campus vous aider dans votre vie quotidienne (toilette, repas...); vous devez faire une demande de prestation de compensation de votre handicap (PCH) auprès de la MDPH.

→ Aide pour le bon déroulement de vos examens

Cf. p 28 Aménagement des examens

→ Accompagnement dans vos démarches administratives

Le service peut vous proposer un accompagnement pour vos recherches de stage mais également pour son déroulement.

→ Accessibilité

Un responsable du service peut participer à des réunions avec le service patrimoine de l'université afin de proposer des aménagements sur le campus pouvant favoriser l'accès à l'autonomie des étudiants en situation de handicap. ■

↳ Modalités particulières pour l'IUT

L'IUT (institut universitaire de technologie) fait partie de l'université ; il faut par conséquent vous adresser au service d'accueil universitaire des étu-



dians handicapés.
L'académie de Grenoble a mis en place une commission spécifique destinée à recenser l'ensemble des étudiants en situation de handicap (voir paragraphe lycée ci-après). ■

↳ Lycée

Section de technicien supérieur (STS) et classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) :

Comme en terminale, vous continuez à bénéficier des mêmes aides et du suivi par l'enseignant référent. Votre projet personnalisé de scolarisation (PPS) établi avec l'équipe de suivi de scolarisation se poursuit.

L'académie de Grenoble a mis en place une commission spécifique destinée à recenser l'ensemble des étudiants en situation de handicap. Cette commission spécifique a pour mission d'alerter les établissements sur la situation particulière des candidats, surtout quand les demandes porteront sur des formations sélectives appelant un classement des candidatures. Cette procédure ne constitue en aucun cas une condition préalable à l'admission des candidats mais est destinée à éviter des situations d'accueil parfois délicates et à préparer au mieux la poursuite d'études des jeunes en situation de handicap. ■

↳ Grandes écoles (ingénieurs, commerce), écoles spécialisées

Dans ces grandes écoles et les écoles spécialisées, un référent handicap est souvent clairement identifié. C'est à lui que vous devez vous adresser ou, à

défaut, au directeur dès que vous envisagez de vous inscrire dans ces écoles. Les journées portes ouvertes sont l'occasion d'un premier contact. ■

↳ CFA (Centre de formation d'apprentis)

Si vous êtes reconnu(e) handicapé(e) par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la MDPH et que vous souhaitez étudier par apprentissage, votre contrat comporte des particularités :

- Absence de limite d'âge
- Durée prolongée : si votre handicap l'exige, la durée du contrat peut être prolongée d'un 1 an maximum
- Rémunération : si votre formation est prolongée en raison de votre handicap, votre rémunération est majorée de 15%. Par ailleurs, il vous est possible de cumuler votre salaire avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH).
- Accompagnement personnalisé : le CFA vous aide dans la recherche d'une entreprise et dans les aménagements pédagogiques (soutien scolaire, aménagement horaire, appui en milieu professionnel, supports pédagogiques adaptés...)
- Aménagement de votre poste de travail en entreprise : l'apprenti handicapé peut bénéficier d'aides (humaines, techniques, de mobilité) pour compenser son handicap, en déposant un dossier de demande de subvention à l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) ou au Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). ■

ZOOM

EN RÉGION RHONE-ALPES, la démarche H+

Dans le cadre de son plan régional en faveur de l'égalité entre les personnes handicapées et les personnes valides adopté en juillet 2007, la région Rhône-Alpes prévoit des mesures pour faciliter l'accueil des personnes handicapées en formation. Une démarche qualitative d'accueil baptisée H+ permet de leur offrir des conditions de formation adaptées en vue d'une insertion professionnelle durable. Les CFA qui entrent dans cette démarche H+ ont un référent handicap qui accueille les apprentis, mobilise les équipes pédagogiques, techniques et administratives afin de mettre en place les ajustements nécessaires au bon déroulement de la formation.



Pour connaître les établissements
www.handiplace.org

*Bruno Etienne,
chef des services
académiques d'information
et d'orientation (SAIO)*

A propos de la commission spécifique post-bac pour les élèves porteurs de handicap

Une commission à caractère médical et social se réunit annuellement pour examiner les situations particulières engendrées par le handicap ou des problèmes de santé. Les candidats et les familles qui le souhaitent peuvent adresser par l'intermédiaire du lycée d'origine un dossier médical confidentiel qui est examiné par le médecin et l'assistante de service social de l'académie, des proviseurs désignés par le recteur, le service accueil-handicap des universités, et des parents d'élèves. A l'issue de cette commission, le service académique d'information et d'orientation adresse aux établissements d'enseignement supérieur sollicités par les candidats des informations et des recommandations susceptibles de favoriser l'accueil des étudiants à besoins particuliers. Chaque année, entre vingt et vingt-cinq dossiers sont ainsi examinés par cette commission académique.

Structures d'accueil et d'accompagnement à l'université

Avant la signature en 2007 de la charte Université/handicap, seulement 1 université sur 3 avait un service d'accueil pour les étudiants confrontés à un problème lié à la maladie ou au handicap.

Toutes les universités disposent désormais d'une structure d'accueil et d'accompagnement des étudiants handicapés. Tête de pont d'un réseau dédié, le service d'accueil travaille conjointement avec un (des) chargé(s) de mission handicap dans chaque université et des référents handicap dans les UFR (personnel pédagogique et administratif).

La charte université/handicap permet de favoriser la poursuite d'études dans tous les niveaux des cursus universitaires ainsi que la création de contrats doctoraux réservés aux étudiants handicapés.



Près de 11 000
étudiants handicapés

accueillis à l'université en 2012
Source : charte université/handicap 2012

↳ Les objectifs des universités :

Chaque université met en place une politique inclusive en matière de handicap et définit des axes stratégiques. Toutefois les universités sont invitées à faire du handicap un thème transversal intégré dans leur stratégie s'articulant sur 4 axes :

- ✓ Consolidation des dispositifs d'accueil et développement des processus d'accompagnement des étudiants handicapés dans l'ensemble du cursus universitaire et vers l'insertion professionnelle
- ✓ Développement des politiques de ressources humaines à l'égard des personnes handicapées
- ✓ Augmentation de la cohérence et de la lisibilité des formations et des recherches dans le domaine du handicap
- ✓ Développement de l'accessibilité des services offerts par les établissements ■

↳ La structure d'accueil

La charte Université/Handicap définit la structure d'accueil comme « un lieu bien identifié, avec une permanence horaire affichée, animée par un personnel compétent et formé ». La structure participe à l'analyse des besoins de l'étudiant handicapé. Elle est le lieu privilégié d'expression de ces besoins, mais n'en est pas le lieu exclusif. Elle peut être animée, voire dirigée par un responsable de l'accueil des étudiants handicapés nommé directement par le président. ■



Le Service Accueil Handicap (SAH) de l'Université de Grenoble

Sites Grenoble et Valence

Les établissements universitaires du site de Grenoble et Valence ont accueilli 659 étudiants en situation de handicap en 2012-2013.



INFO +

Le service accueil handicap est un service opérationnel de l'Université de Grenoble qui regroupe les Universités Stendhal, Pierre Mendès France, Joseph Fourier, l'Université de Savoie, Sciences Po Grenoble et Grenoble INP.

Ce service est destiné à accompagner dans leurs études les étudiants confrontés à un problème lié au handicap ou à la maladie. Il s'appuie pour cela sur sa connaissance des troubles et des besoins correspondants, sa compétence universitaire, ses relais dans les divers services et composantes universitaires (UFR, CROUS, Services d'information et d'orientation, bibliothèques...), ses partenariats avec différents organismes et associations liés au handicap.

Le service met en œuvre des actions qui s'articulent autour d'une prise en compte globale et individualisée des besoins des étudiants handicapés afin de mener au mieux leur projet d'études et leur vie étudiante. Tout est mis en place pour leur permettre de participer à toutes les activités étudiantes (formation, culture, sport, vie sociale,...)

↳ Quelques exemples des actions mises en œuvre :

- ✓ Information et orientation
- ✓ Adaptation des cursus, calendriers, horaires et examens en lien avec les UFR
- ✓ Aides humaines, matérielles, techniques et pédagogiques
- ✓ Information sur les droits et accompagnement dans les démarches
- ✓ Relais pour l'insertion professionnelle

Au-delà de l'accueil, du conseil et de l'accompagnement des étudiants, le service accueil handicap assure également d'autres missions :

- ✓ Accompagnement des équipes éducatives (personnels enseignants, administratifs et techniques) par des actions de sensibilisation, d'information et de formation, afin de leur permettre de prendre en compte les besoins spécifiques des étudiants handicapés
- ✓ Amélioration de l'accessibilité des bâtiments
- ✓ Adaptation des supports pédagogiques en fonction des outils tech-

niques de compensation (par exemple : numérisation de cours et autres ressources pédagogiques en vue d'une utilisation sur un lecteur pour personnes non-voyantes) ■

↳ Le SAH en chiffres :

659 étudiants accueillis : dont 37,6% des étudiants ayant des troubles du langage et de la parole, 20,7 % handicapés moteur, 13,3 % porteurs de troubles psychiques, 12,1% atteints de maladies chroniques ■

↳ Pour bénéficier de l'accompagnement par le SAH, comment s'y prendre ?

Le mieux est d'anticiper au maximum, dès la classe de 1^{re} si possible, ou en terminale. Ce n'est qu'une fois inscrit dans un établissement universitaire (via admission-postbac) que l'étudiant pourra bénéficier des aides dont il a besoin. ■

Mme Balicco, Directrice du SAH, Université de Grenoble

« Le Service accueil handicap accompagne les étudiants handicapés ; ce qui nous intéresse ce sont les incidences du trouble/handicap sur leurs études. À partir de là, l'essentiel de ce qu'on fait à l'université c'est de la compensation et de l'accessibilité pédagogique. À partir du projet de l'étudiant, on analyse en quoi il est impacté par le handicap et on fait en sorte, grâce à des aménagements, que ce soit le moins pénalisant possible pour lui. »

Une fois inscrit, il faudra que l'étudiant

- ✓ rencontre les personnels du SAH (à Grenoble ou Valence) ou à la Mission handicap de Chambéry (pour l'Université de Savoie) afin que ceux-ci recueillent ses besoins pour la vie étudiante et pour les aménagements des examens
- ✓ rencontre le responsable de sa filière afin de préparer et aménager son parcours
- ✓ rencontre un médecin du centre de santé universitaire (Grenoble), ou de l'espace santé jeunes (Valence) ou du SUMPPS (Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé de l'université de Savoie) Attention ! Si l'étudiant poursuit ses études en BTS ou en CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles), son suivi restera assuré par l'enseignant référent de scolarité (voir p 8). ■

Infos utiles voir p 29

Vie quotidienne

Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) seront vos principaux interlocuteurs concernant votre vie quotidienne : logement, restauration, aides financières et transport.



La loi handicap de 2005

rend obligatoire la mise en accessibilité des bâtiments, des transports et de la voirie au 01 janvier 2015.

(Cependant des dérogations pourront être accordées).

↳ Logement

Si vous habitez loin du lieu de vos futures études, vous pouvez faire en terminale une demande de logement au CROUS qui dispose de chambres ou de logements spécialement aménagés pour les étudiants handicapés. Du 15 janvier au 30 avril, effectuez une demande en ligne sur le site du CNOUS, www.cnous.fr. Vous recevrez un dossier papier nommé « dossier social étudiant ». Ajoutez un dossier expliquant clairement vos besoins et le justificatif de reconnaissance de votre handicap. Si vous n'êtes pas reconnu par la MDPH, ajoutez une lettre de votre médecin attestant vos besoins. Vous avez, comme tous les étudiants, droit à 4 vœux. Un seul dossier suffit. Pour une demande hors de votre région, vous pouvez demander des informations complémentaires à l'assistante sociale du CROUS de la région concernée. ■

↳ Aides financières

→ Via l'université

Bourse d'enseignement supérieur

La bourse est attribuée en fonction de critères sociaux (revenus des parents). Un étudiant a droit à cette bourse pendant 7 ans durant la totalité de ses études supérieures selon certaines conditions. Si vous avez un handicap reconnu par la CDAPH, vous avez droit à 3 ans de plus, soit 10 ans.

Votre demande de bourse se fait sur le même « dossier social étudiant » que pour la demande de logement sur le site www.cnous.fr du 15 janvier au 30 avril.

→ Via la MDPH

Prestation de compensation du handicap pour les élèves reconnus par la MDPH (PCH)

La PCH vise à indemniser l'ensemble des surcoûts liés à votre handicap. Elle couvre vos besoins dans 6 domaines : aides humaines, aides techniques, aménagement d'un véhicule, du logement et surcoût lié au transport, aide animale, charges spécifiques et charges exceptionnelles.

La PCH, versée mensuellement, est attribuée par la CDAPH, instance de la MDPH, en fonction de vos besoins.

La MDPH a 2 pôles, enfance de 0 à 20 ans et adulte après 20 ans. Quand vous changez de pôle, il faut refaire votre dossier. Prévoyez de le refaire 6 mois avant l'échéance.

Allocation aux adultes handicapés (AAH)

L'AAH est attribuée à toute personne handicapée dont le taux d'incapacité permanent est au moins égal à 50% et inférieur à 80% et pour laquelle la CDAPH reconnaît, compte tenu du handicap, une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi. ■





Le foyer Prélude, situé sur le domaine universitaire de Grenoble, propose depuis une vingtaine d'années un accueil en appartement adapté à destination des étudiants handicapés (handicap moteur principalement).

Mme Jaboin, responsable du foyer Prélude

« Tous les étudiants qui sont passés par Prélude nous disent que ça a représenté un tremplin pour eux : quitter le cocon familial, prendre ses marques pour vivre en appartement indépendant ; certains résidents, en arrivant, ne savent pas de quoi ils sont capables en terme d'autonomie... le temps de Prélude, c'est une mise en situation d'autonomie en terme de logement et de vie quotidienne mais avec toute la sécurité nécessaire et une poursuite des soins tels que la kinésithérapie.

Prélude n'est pas un foyer médicalisé : c'est un ensemble de 20 logements adaptés qui met à disposition des résidents, des aides humaines via des auxiliaires de vie (aides pour l'habillage, le ménage, les repas...) et des aménagements matériels personnalisés. Nous offrons un accompagnement à la carte, personnalisé qui prend en compte les besoins des résidents et qui s'adapte à leur vie d'étudiant. »

↳ Transport

Si vous ne pouvez pas utiliser les transports en commun du fait de votre handicap, vos frais de transport, de votre domicile à votre lieu d'études, peuvent être pris en charge. Pour en bénéficier, votre handicap doit être reconnu par la CDAPH.

Vos frais seront pris en charge par le Conseil Général du lieu de résidence de votre famille. Renseignez-vous, chaque Conseil Général a sa propre procédure.

Vous pouvez faire votre demande, soit :

- à votre MDPH qui notifie votre besoin d'un transport adapté et transmet votre demande au Conseil général
- au service transport de votre Conseil général fin mai - début juin qui constitue votre dossier. Ce service pré-organise ensuite votre transport scolaire pour la rentrée.

Dans le cas où vous bénéficiez déjà d'un transport, votre Conseil général peut vous adresser une demande de renouvellement et réévaluer votre situation.

→ Aides complémentaires

Si vous devez effectuer un stage obligatoire en entreprise pendant vos études supérieures, vous pouvez bénéficier d'aides ponctuelles de l'Agefiph pour vos trajets, l'aménagement d'un véhicule en vue de son acquisition, le surcoût de votre permis de conduire. L'Agefiph intervient toujours en complément des aides de droit commun. ■



ZOOM

Principe de l'accessibilité

Une des grandes avancées de la loi du 11 février 2005 est le « principe d'accessibilité ».

Toute personne handicapée, quel que soit son handicap, doit pouvoir accéder aux locaux d'habitation, établissements recevant du public, installations ouvertes au public, lieux de travail, mais aussi aux transports et aux nouvelles technologies. L'objectif est de permettre l'accès à tous les domaines de la vie en société : accessibilité des bâtiments, voirie, transports, sites internet...

Consultez le site ministériel www.developpement-durable.gouv.fr/Si-vous-etes-un-particulier.html

Aménagement des examens

Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez bénéficier d'aménagements particuliers pour passer les examens ou les concours d'entrée des établissements d'enseignement supérieur. Cela peut concerner tout type d'épreuve, qu'elle soit ponctuelle, écrite, orale, pratique, dans le cadre du contrôle continu, contrôle en cours de formation ou qu'il s'agisse d'entretien.

↘ Aides techniques

Vous pouvez obtenir l'autorisation d'utiliser des matériels spécifiques comme un ordinateur avec ses logiciels, une machine à écrire en braille, etc. Vous amenez alors votre propre équipement. Sinon, c'est le service des examens qui se charge de vous fournir le matériel nécessaire.

Si vous avez des difficultés à vous exprimer oralement, vous pouvez communiquer par écrit ou utiliser un ordinateur.

Pour les candidats déficients visuels, les textes des sujets sont écrits en braille ou en gros caractères pour toutes les épreuves.

Quel que soit le handicap, la présentation des sujets peut être adaptée pour faciliter votre lecture. ■

↘ Aides humaines

Si vous ne pouvez pas écrire à la main ou avec votre propre matériel, un secrétaire pourra écrire sous votre propre dictée. Vous pouvez aussi bénéficier d'interprètes en lecture labiale, langue des signes française (LSF), langage parlé complété (LPC) ou d'enseignants spécialisés pratiquant un de ces langages. ■

↘ Adaptation des épreuves

✓ Le temps de composition peut être augmenté d'un tiers, voire plus suivant la situation du candidat.

✓ La nature de l'épreuve peut être éventuellement adaptée. On peut aussi vous proposer une épreuve de remplacement si le règlement d'examen le permet.

✓ Vous pouvez dans certains cas être dispensé(e) d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, si le règlement le permet également.

✓ Le passage des épreuves peut éventuellement être reporté à la session de remplacement ou étalé sur plusieurs sessions annuelles consécutives.

✓ Vous pouvez conserver, épreuve par épreuve, ou unité par unité, les notes obtenues pendant 5 ans. ■

↘ Conditions matérielles

✓ La salle d'examen doit être accessible, les toilettes aménagées, l'infirmierie proche...

✓ L'installation matérielle dans la salle d'examen doit permettre de travailler dans de bonnes conditions : espace suffisant, éventuellement salle particulière, possibilité d'y déjeuner, etc.

✓ Les périodes de repos et de repas

doivent être suffisantes (repos entre deux épreuves, temps de repas d'au moins une heure, etc.) ■

↘ Démarches à effectuer

Vous devez transmettre votre demande au médecin désigné par la CDAPH par l'intermédiaire du médecin de l'établissement fréquenté. Il faut déposer cette demande le plus tôt possible, de préférence au moment de l'inscription à l'examen ou au concours. Cette demande comprend des informations médicales et des éléments pédagogiques (par exemple pour le lycée, le projet personnalisé de scolarisation (PPS), la présentation des aménagements...).

Il est possible en parallèle, d'envoyer pour information au service des examens concerné une copie de votre demande, sans les éléments médicaux. Au vu de votre demande, le médecin rend avis. C'est ensuite l'autorité administrative qui décide des aménagements accordés. ■

Infos utiles

↳ Services universitaires d'accueil et d'accompagnement des étudiants handicapés

Universités de Grenoble (UJF, UPMF, Stendhal, IEP - Sites de Grenoble et Valence)
Service Accueil Handicap

Domaine universitaire - Résidence Les Taillées B91

271 rue de la Houille Blanche

38406 Saint-Martin-d'Hères

Horaires d'ouverture : de 8h30 à 17h du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h30 le vendredi

☎ 04 76 82 84 70

✉ accueil-handicap@grenoble-univ.fr - <http://handicap.grenoble-univ.fr>

Université de Savoie (sites Bourget du Lac, Jacob-Bellecombette, Annecy)

MISSION HANDICAP

27 rue Marcoz

73011 CHAMBERY cedex

Horaires d'accueil : Lundi-Mercredi 9h-12h et 13h30-16h45 - Jeudi 9h-12h et 13h30-15h45

☎ 04 79 75 91 56

✉ mission.handicap@univ-savoie.fr - www.univ-savoie.fr

Grenoble EM - Mission handicap

Bureau d'accompagnement destiné aux étudiants de Grenoble Ecole de Management qui vivent temporairement ou définitivement une situation de santé particulière ou une situation de handicap.

12 rue Pierre Sépard

BP 127 - 38003 Grenoble Cedex 01

☎ 04 76 70 64 39

✉ info@grenoble-em.com - www.grenoble-em.com

Grenoble INP - Cellule action handicap

Cellule pour l'accueil d'étudiants et de personnels handicapés et coordonner des actions autour du handicap.

46 avenue Félix Viallet

38031 Grenoble Cedex 1

☎ 04 76 57 45 00

www.grenoble-inp.fr

INSEEC Alpes-Savoie

Programme d'accueil des étudiants handicapés

SAVOIE TECHNOLOGIE

73381 LE BOURGET DU LAC CEDEX

☎ 04 79 25 32 54

www.inseec-alpes.com

↳ Centres de santé universitaires

Centre de santé de l'université de Grenoble

☎ 04 76 82 40 70

<http://sante.grenoble.univ.fr>

Espace santé jeunes - Valence

☎ 04 75 56 62 11

www.etudierendromeardeche.fr

SUMPPS - Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé de l'université de Savoie

☎ 04 79 75 85 44

www.univ-savoie.fr

↳ Associations pour les étudiants handicapés

EASI

Espace Animation Sportive Interdisciplinaire

<http://easi-grenoble.blogspot.fr>

L'association étudiante EASI vise en premier lieu à lutter contre l'exclusion des personnes ayant un handicap, et plus largement une différence qui les mettent en marge de la société. Par ce biais, l'association a également comme objectif de lutter contre la méconnaissance du handicap.

↳ Autres associations nationales

Il existe de nombreuses associations permettant d'accompagner les étudiants handicapés dans leurs études, leurs recherches d'emploi, de stages...comme par exemple l'AFIJ (Association pour faciliter l'insertion des jeunes diplômés), l'ADAPT (Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées), la FEDEEH (Fédération Étudiante pour une Dynamique Études et Emploi avec un Handicap), la FNASEPH (Fédération nationale des associations au service des élèves présentant une situation de handicap), l'ARPEJEH (Accompagner la réalisation des projets d'études de jeunes élèves et étudiants handicapés), Starting block, Droit au savoir, Tremplin, etc.

↳ Des liens utiles

www.handi-u.fr

Sur le site handi U du ministère de l'Éducation nationale, vous trouverez les coordonnées de tous les services d'accueil des étudiants handicapés et d'autres informations officielles sur la vie étudiante.

www.onisep.fr et www.onisep.fr/Scolarite-et-handicap

Toute l'information sur les formations, les métiers et l'emploi, les démarches et les parcours de scolarité jusqu'à l'insertion professionnelle

www.etudiant.gouv.fr

Le portail étudiant, poursuivre l'actualité de la vie étudiante.

www.social-sante.gouv.fr

Dans la rubrique handicap du site ministériel, vous trouverez des dossiers et des informations pratiques sur la situation des personnes handicapées en France.



mon
orientation
en ligne.fr

DES CONSEILLERS
EN LIGNE PAR MAIL
TCHAT ET TÉLÉPHONE

L'Onisep et ses conseillers/ères répondent
à vos questions sur l'orientation,
les formations et les métiers.



TÉLÉPHONE

01 7777 12 25
10 h - 20 h
Du lundi au vendredi



Pour les pros
de l'éducation

ESPACE PRO

10 h - 20 h
Du lundi au vendredi



TCHAT

MAIL



7j/7

BOITE À OUTILS



Retrouvez aussi
monorientationenligne
sur votre mobile
et téléchargez l'appli



FAIRE ENTRER L'ÉCOLE
DANS L'ÈRE DU NUMÉRIQUE

#EcoleNumerique



→ LE HANDICAP EN FICHES



L'accompagnement des enfants aveugles et déficients visuels.....	32
L'accompagnement des enfants sourds et malentendants.....	34
L'accompagnement des élèves atteints de maladies chroniques.....	36
Le handicap moteur.....	38
L'accompagnement des enfants présentant des troubles «dys».....	40
Le handicap mental.....	42
L'accompagnement des enfants présentant des TED/TSA.....	44
Le handicap psychique.....	46
Zoom sur...: l'Unité soins études.....	48

L'accompagnement des enfants aveugles et déficients visuels

Il y a différentes façons de « mal » voir : perte du champ visuel avec vision tubulaire, perte de la vision centrale avec chute de l'acuité visuelle, etc... Le degré de la déficience a des répercussions importantes sur l'autonomie de l'enfant (difficultés et/ou incapacités dans l'exécution d'activités telles que la lecture, l'écriture, les déplacements, etc.), mais aussi sur le choix des techniques à mettre en œuvre pour compenser son handicap.



8 octobre
Journée mondiale pour la vue
2,9 % de la population
française présente un déficit visuel

En règle générale, quatre catégories de déficiences visuelles sont distinguées : légère ou modérée, grave, profonde et totale.

La déficience visuelle se définit par 2 critères :

- > La mesure de l'acuité visuelle, c'est-à-dire l'aptitude que possède un œil pour apprécier les détails
- > L'état du champ visuel c'est-à-dire l'espace qu'un œil immobile peut saisir, la perception du sens spatial essentiel pour les déplacements

↳ L'inclusion scolaire de l'élève déficient visuel

L'élève déficient visuel peut être scolarisé dans une classe ordinaire, on parle alors d'inclusion individuelle. Il peut bénéficier d'aides techniques pour la lecture et l'écriture, selon ses besoins et être éventuellement accompagné d'un AVS (auxiliaire de vie scolaire). Il est de plus généralement suivi par un SAAVIS (service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire).

L'élève déficient visuel peut aussi être scolarisé dans un dispositif d'inclusion collective :

Dans les écoles élémentaires, les classes pour l'inclusion scolaire (CLIS) accueillent les enfants présentant un trouble visuel pouvant tirer profit d'une intégration en milieu scolaire ordinaire. Les élèves reçoivent un enseignement adapté au sein de la CLIS, et partagent

certaines activités avec les autres écoliers. La majorité des élèves de CLIS bénéficie d'une scolarisation individuelle dans une autre classe de l'école.

Dans le secondaire, lorsque les exigences d'une scolarisation individuelle ne sont pas compatibles avec leurs troubles, les élèves présentant un handicap visuel peuvent être scolarisés dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) TFV (Trouble de la fonction visuelle). Encadrés par un enseignant spécialisé, ils reçoivent un enseignement adapté qui met en œuvre les objectifs prévus par le projet personnalisé de scolarisation. Il inclut autant qu'il est possible des plages de scolarisation dans la classe de référence de l'établissement.

L'élève aveugle ou malvoyant peut suivre une scolarité en établissement médico-social, pendant une partie ou la totalité de son parcours scolaire. Ces établissements médico-sociaux sont

publics ou privés. Il peut s'agir d' :

- Établissements d'éducation sensorielle ;
- IME pour enfants ou IMPro pour adolescents à partir de 14 ans ayant une déficience mentale, comme handicap principal ou associé ;
- Établissements pour enfants polyhandicapés, ayant à la fois un handicap visuel, mental et/ou moteur. ■

↳ Les aides et techniques pour pallier le déficit visuel

✓ **La rééducation orthoptique** a pour but d'optimiser et développer les capacités visuelles restantes de l'enfant.

✓ **Les techniques de locomotion** ont pour objectif de permettre à la personne handicapée de se déplacer en toute sécurité. Elles lui permettent de se représenter mentalement un lieu ou, par exemple, d'analyser un carre-



four à partir d'autres perceptions sensorielles, d'évoluer sur un trajet encombré ou d'emprunter les transports en commun.

✓ **La rééducation en activités de la vie journalière (AVJ)** a pour but de développer les compétences pratiques dans les activités de la vie courante. Cette rééducation permet d'optimiser le potentiel visuel restant et de développer les autres sens.

✓ **Le braille** est un système d'écriture composé d'une série de points en relief qui sont lus avec les doigts. Grâce à des outils comme le poinçon (de moins en moins utilisé), la tablette et la machine à écrire braille, le jeune déficient visuel peut garder une trace écrite des cours. Certains ordinateurs équipés d'afficheur (ou plage braille) et d'imprimante braille permettent de transcrire un texte en braille et en caractères d'imprimerie.

✓ **L'informatique adaptée** regroupe les logiciels de grossissement qui agrandissent les caractères et tout ce

qui apparaît sur l'écran. Il existe également des logiciels de synthèse vocale qui lisent à voix haute les textes à l'écran. ■



➤ **Le SAAAIS**

Le service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire est l'appellation des Sessad spécifiques aux déficients visuels pour les enfants âgés de 3 à 20 ans. Ce service apporte l'ensemble des moyens de compensation du handicap, de développement de la vision fonctionnelle, d'apprentissage des techniques palliatives. Il assure les soutiens pédagogiques adaptés au niveau de l'enfant intégré en circuit scolaire ordinaire, et la mise à disposition des matériels et équipements spécialisés.

Les séances de soins sont dispensées par les professionnels du service : ophtalmologiste, psychologue, orthoptiste, instructeur en locomotion, ergothérapeute, éducateur spécialisé en activités de la vie journalière (AVJ), etc. ■

Elise Baumard, ergothérapeute spécialiste en AVJ (activités de vie journalière)

« J'aide les enfants à développer tous les sens de compensation, développer le toucher, l'ouïe, le goût, l'odorat et à utiliser la vision qu'il leur reste. En séance, on travaille aussi les gestes de la vie quotidienne comme se laver, se nourrir, faire le ménage (tous les gestes dont on a besoin au quotidien). On va mettre en place des compensations dans la vie quotidienne du jeune, que ce soit dans l'aménagement de l'espace, de la lumière, du plan de travail, pour que son espace à la maison et aussi en classe soit le plus adapté à sa déficience visuelle. »

Mélanie Gauthier, instructrice en locomotion

« Dans un premier temps, je rencontre la famille et l'enfant pour réaliser un entretien. Cela permet de faire le point sur les déplacements actuels et le niveau d'autonomie souhaité par l'enfant et ses parents. Est-ce qu'il se déplace au sein de la maison ? à l'extérieur ? à l'école ? Est-ce qu'il se déplace seul pour aller chez ses copains ? Ensuite, un bilan à l'extérieur est réalisé pour évaluer les capacités et incapacités de l'enfant à se déplacer en sécurité. Est-ce qu'il a des difficultés à gérer les escaliers, les reliefs, les contrastes, les traversées de rues ? A-t-il besoin d'un suivi en locomotion pour développer des habiletés visuelles et/ou auditives ou pour apprendre à découvrir l'environnement ? A-t-il besoin d'une aide à la mobilité comme la canne blanche ? J'interviens également pour conseiller l'enfant et ses parents sur le choix de filtres teintés afin d'atténuer l'éblouissement et maximiser le confort visuel. Suite au bilan, on établit des objectifs de travail avec l'enfant et sa famille afin qu'il puisse, s'il le désire, atteindre un niveau d'autonomie semblable à un enfant du même âge.

J'accompagne également les parents qui sont les principaux aidants pour leur enfant à voir ce qu'ils pourraient mettre en place pour aider leur enfant à être le plus autonome possible dans ses déplacements. »



L'accompagnement des enfants sourds et malentendants

Scolariser un enfant sourd passe par des choix importants pour la famille : un mode de communication, un type d'appareillage. Quelle que soit l'option prise, des dispositifs existent, à l'école et dans les établissements et services spécialisés



7326

élèves sourds et malentendants dans les établissements de l'Éducation nationale, en scolarisation individuelle ou en Clis ou en Ulis

↳ Comment choisir le mode de communication pour son enfant ?

Deux modes de communication peuvent être choisis :

→ En langue française

Appui sur les restes auditifs et la lecture labiale. Mise en place de compensations techniques (prothèse auditive, implant cochléaire) et humaines (orthophoniste, AVS, enseignant spécialisé, codeur en langue française parlée complétée (LPC)...). La surdité ici est considérée comme une déficience ou un handicap qu'il s'agit de corriger.

→ Le bilinguisme

Apprentissage du français écrit et de la langue des signes françaises (LSF), langue visuo-gestuelle naturellement accessible aux sourds, pour la communication orale. Ici la surdité est une différence, non une déficience. Les parents ont le libre choix du mode de communication de leur enfant, en fonction de son niveau de surdité et de leur projet, et ce choix peut évoluer avec le temps. Chez l'enfant sourd

sévère et profond, les aides visuelles à la communication comme les gestes de la Langue des signes française (LSF) sont des outils de communication faciles et accessibles.

Pour les surdités légères et moyennes, les résultats des appareils auditifs sont généralement très bons. Des retards du langage sont souvent constatés car le diagnostic arrive plus tard. On y remédie par des séances d'orthophonie. Pour les jeunes sourds sévères et profonds, de bons résultats sont obtenus également avec des appareillages. Le développement de la langue orale est possible quand il y a de bons résultats réceptifs. La question de l'implant cochléaire peut alors se poser. Elle nécessite une intervention chirurgicale et se déroule généralement autour des 18 mois / 2 ans. Le sourd implanté a majoritairement un projet oraliste. Cependant la langue des signes française participe à la structuration de la pensée ainsi qu'au développement psychique de l'enfant sourd. ■

↳ L'éveil de l'enfant sourd

L'enfant sourd n'anticipe pas. Il ne s'éveille pas de la même manière qu'un enfant entendant. Il s'agit de créer des stratégies d'éveil dès le plus jeune âge. Berceau de bébé face à la porte pour ne pas le surprendre, vêtements colorés et rouge à lèvres attirent son regard. La guidance parentale, menée par une orthophoniste, par exemple, aide les parents à adopter plus de mimiques, plus de toucher afin de stimuler l'enfant sourd. La communication par les gestes, la langue des signes française ou le langage parlé complété (LPC) éveillent l'enfant avant son entrée à l'école. ■

↳ A l'école

La scolarisation en milieu ordinaire est privilégiée. Elle peut s'effectuer soit à titre individuel dans une classe accompagnée ou non d'un AVS, soit dans un dispositif collectif de type classe pour l'inclusion scolaire (Clis 2) ou en unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis TFA troubles de la fonction auditive) avec un enseignant spécialisé. Les



Enseignante itinérante, Corine Testa, utilise les gestes pour alléger l'effort de concentration.

Corine Testa, enseignante spécialisée

« L'enseignant spécialisé peut revêtir plusieurs formes. D'abord en Clis, en Ulis ou autres structures fixes où l'enseignant est responsable d'un groupe d'enfant porteur de handicap. Autrement, l'enseignant spécialisé peut exercer son métier en itinérance, c'est mon cas. J'interviens dans les classes où des enfants intégrés en milieu scolaire ordinaire ont besoin d'une aide complémentaire pour suivre le cours sans être défavorisé par leur handicap. Mes interventions peuvent commencer à la maternelle et se poursuivre jusqu'à l'âge de 20 ans si le jeune suit des études supérieures.

En classe, j'utilise beaucoup les supports visuels, l'icônicité, les gestes afin d'alléger l'effort de concentration.

Je ne suis pas dans la gestion d'une classe mais dans une relation de partenariat avec le personnel intervenant auprès des déficients auditifs. Nous nous réunissons souvent afin d'adapter au mieux nos méthodes au fonctionnement de l'élève ».

enfants y sont regroupés avec le même handicap afin de faciliter l'apprentissage et la communication. Selon les besoins de l'enfant, la scolarité peut s'effectuer dans un établissement médico-social.

Une nouveauté expérimentée dans quelques académies, les PASS, (pôle pour l'accompagnement à la scolarisation des jeunes sourds) ont été mis en place à la rentrée de septembre 2010. L'objectif est « un effort sans précédent (...) afin de s'assurer de la maîtrise de la lecture et de l'écriture par tous les élèves sourds ».

Source : BO n°25 du 24 juin 2010. ■

↳ L'établissement médico-social : une alternative

L'établissement médico-social assure à la fois les soins et rééducations, la scolarisation, ainsi que l'apprentissage de l'autonomie. Le jeune peut être scolarisé dans une unité d'enseignement, au sein de l'établissement ou déloca-

lisée dans un groupe scolaire ordinaire, ou individuellement à temps partiel en milieu ordinaire. Pour chaque élève, l'établissement élabore un projet individualisé d'accompagnement (PIA) qui prévoit l'enseignement, le soutien et les actions d'éducation adaptée dont il peut bénéficier. Beaucoup d'établissements médico-sociaux possèdent une section pour jeunes atteints de handicaps associés (SEHA).

Certains établissements proposent une formation préparant aux diplômes professionnels du milieu ordinaire (CAP, bac pro). Les jeunes pourront préparer leurs diplômes en interne, en Ulis lycée ou en alternance dans un CFA.

Dans les services de soins (SAFEP pour les 0-3 ans, SSEFIS jusqu'à 20 ans), une équipe pluridisciplinaire intervient pour l'enseignement de techniques de compensation du handicap et de la langue des signes française, et de méthodes de rééducation (éducation auditive, orthophonie,...). Les services de soins interviennent au domicile ou dans l'établissement scolaire fréquenté par l'élève ■

ZOOM

Dans l'académie de Grenoble, Le PASS Pôle académique pour l'accompagnement à la scolarisation des jeunes sourds

Ce pôle regroupe l'ensemble des dispositifs pédagogiques et technologiques permettant à tous les jeunes sourds, quel que soit le mode de communication choisi, de suivre un enseignement au plus près possible d'une scolarisation ordinaire.

L'accompagnement des élèves atteints de maladies chroniques

Lorsque leur état de santé ne leur permet pas une présence continue au sein de leur établissement, des élèves peuvent avoir besoin d'une adaptation de leur parcours scolaire. Il s'agit alors de mettre en place une scolarité « hors les murs ».

Cette scolarité peut être multiple et multiforme : école à l'hôpital, accueil en établissement adapté, service pédagogique à domicile et enseignement à distance. Toutefois, quelles que soient les dispositions mises en place pour organiser sa scolarité, en période de soins, l'élève reste un élève du collège ou du lycée au sein duquel il est inscrit et l'établissement facilite, en lien avec les dispositifs d'accompagnement, la continuité des apprentissages, la cohérence du parcours scolaire et prend en compte l'évaluation des compétences acquises.



3,4% des élèves handicapés,
scolarisés en milieu ordinaire souffrent de maladies chroniques

Source : RERS 2013, Ministère de l'Éducation nationale

↳ Le projet d'accueil individualisé (PAI) et scolarisation des élèves malades

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est une démarche d'accueil qui associe l'élève, sa famille, l'équipe éducative, les personnels de santé, les partenaires extérieurs et toute personne ressource. Il est mis au point, à la demande de la famille et est rédigé par le médecin scolaire dans le but de favoriser l'accueil de l'élève. Il permet d'organiser les modalités particulières de la vie quotidienne dans l'établissement (interventions médicales, paramédicales, aménagements spécifiques, prise de médicaments, protocole d'urgence, etc.).

Dans le cadre scolaire, ce document précise comment, en cas de périodes d'hospitalisation ou de maintien à domicile, les enseignants de l'établissement d'origine veilleront à assurer une réelle continuité de la scolarité. ■

↳ Le service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD)

Ce service mis en place dans chaque département par l'Éducation nationale (Direction des services départementaux de l'Éducation nationale) et très souvent en partenariat avec une association, permet à tout élève malade ou victime d'un accident de poursuivre les apprentissages scolaires fondamentaux et de maintenir le lien avec l'établissement scolaire. L'objectif n'est pas d'assurer l'intégralité du programme, mais d'éviter une rupture de la scolarité. Il s'adresse à tout élève scolarisé dans une école élémentaire (à partir de la grande section), un collège, un lycée (y compris classes post bac) publics ou privés sous contrat, dont la scolarité est interrompue momentanément ou durablement, pour des raisons médicales, pour une période supérieure à 2 semaines, hors congés scolaires. Les cours sont dispensés par des enseignants volontaires de l'établissement d'origine (d'un autre éta-

blissement, le cas échéant) qui interviennent en dehors de leur temps de service au domicile de l'élève. ■

A noter :

certaines assurances scolaires proposent, en fonction du contrat, la prise en charge de cours à domicile en cas d'accident : dans ces cas-là le SAPAD n'intervient pas.

↳ Enseignement à l'hôpital

En cas d'hospitalisation, l'élève se voit proposer des cours « au pied du lit » ou en salle dédiée ; les enseignements sont gratuits, adaptés à la demande, au niveau et aux besoins de chaque élève malade. Les services pédiatriques hospitaliers comportent une structure d'enseignement, appelée « centre scolaire ». Des professeurs assurent la scolarisation des enfants hospitalisés surtout au niveau école élémentaire. À partir du collège, les élèves suivent plutôt



un enseignement à distance avec l'aide ponctuelle des professeurs du centre scolaire. Les familles des élèves intéressés peuvent solliciter directement les professeurs du centre scolaire.

S'il n'existe pas de centre scolaire, la FEMDH (Fédération pour l'enseignement des malades à domicile et à l'hôpital) peut assurer un enseignement gratuit, dispensé par des bénévoles qualifiés, à tout élève de 5 à 26 ans dont la scolarité normale est interrompue par la maladie. L'enseignement est dispensé sous forme de cours individuels adaptés au niveau, aux besoins et à la demande de chaque élève. ■

↳ Accueil dans un établissement adapté

L'élève peut être admis temporairement dans un établissement passerelle, au sein duquel un emploi du temps adapté est établi. Ce dernier est régulièrement révisé en fonction de l'évolution de son état de santé et de sa fatigabilité. ■

↳ Le recours à une formation à distance

Le recours au Centre national d'enseignement à distance (CNED) pour l'enseignement général ou au Centre national de promotion rurale (CNPR) pour l'enseignement agricole est fréquent, lorsque les élèves ne peuvent pas bénéficier des dispositifs présentés ci-dessus. De la même manière que le SAPAD, l'avis du médecin-conseiller technique des Directeurs des services départementaux de l'Education nationale est systématiquement sollicité. Les élèves inscrits au CNED disposent d'accompagnements personnalisés par des professeurs principaux ou référents ou responsables de formation qui suivent l'assiduité (mesurée par l'envoi régulier des devoirs) et des professeurs tuteurs (tutorat téléphonique ou numérique). Les bulletins trimestriels, les propositions d'orientation et les avis de conseils de classe le cas échéant sont transmis à l'établissement d'origine de l'élève. ■

Geneviève Letellier, directrice des études

« Dans l'académie de Grenoble, un établissement "hors les murs" ».

« L'Unité-Soins-Etudes (USE), établissement public créée en 2007, en partenariat avec la Fondation Santé des Etudiants de France (FSEF), regroupe plusieurs structures d'accueil qui permettent une double prise en charge, médicale et scolaire, des élèves de 12 à 25 ans, souffrant de maladie chronique ou épisodique et déscolarisés pour raison de santé.

L'USE propose, à près de 350 jeunes, une prise en charge pluridisciplinaire et permet un maintien des apprentissages ou une poursuite complète de la scolarité. Cela contribue à l'amélioration de leur état de santé mais aussi à une meilleure insertion sociale et scolaire ».

Pour en savoir plus, voir p 48-49



Emilie, maman de Malorie, atteinte de diabète

« Le PAI permet de poser un cadre pour le suivi de la maladie de Malorie, notamment pour les enseignantes. Il y a un protocole à suivre en cas d'hypoglycémie ou d'hyperglycémie. En début d'année scolaire, nous avons pris le temps de leur expliquer ce qu'est le diabète et quand une sortie extrascolaire est prévue, un des parents est présent afin d'assurer la surveillance. Pour la suite, je pense que ce sera plus facile car Malorie va grandir et sera de plus en plus autonome ; actuellement elle est capable de faire ses contrôles de glycémie seule mais ne sait pas encore bien les interpréter ».

Le handicap moteur

Le handicap moteur se définit par des difficultés motrices entraînant une gêne dans les déplacements ou les activités, en particulier pour les personnes en fauteuil ou appareillées. Ce qui va déterminer le degré de la déficience, se mesure à travers l'autonomie de la personne, dans ses déplacements, la manipulation des objets...



20 octobre

journée nationale de l'accessibilité

55%, des élèves ayant des troubles moteurs,
scolarisés dans les collèges et les lycées, bénéficient de matériels pédagogiques adaptés

On peut distinguer quatre catégories de déficiences motrices, celles d'origine cérébrale, spinale, neuromusculaire ou ostéo-articulaire. La déficience motrice ne doit pas être confondue avec une déficience intellectuelle. Certaines personnes ont des difficultés d'élocution, par exemple, mais leurs capacités intellectuelles ne sont absolument pas affectées.

↳ Les parcours de scolarisation d'un jeune handicapé moteur

Les modalités de scolarisation sont diverses : scolarisation **en milieu ordinaire** (établissement scolaire), ou dans un **établissement spécialisé** (hospitalier ou médico-social), à domicile avec l'aide d'une association ou avec le CNED (centre national d'enseignement à distance). La scolarité peut aussi se partager entre milieu ordinaire et établissement spécialisé.

Lorsque l'exigence d'une scolarité en classe ordinaire est incompatible avec la situation ou l'état de santé du jeune handicapé moteur, il peut être scolarisé dans un **dispositif collectif d'intégration au sein de l'école** : une classe pour l'inclusion scolaire dans l'enseignement élémentaire (Clis) ou une unité localisée pour l'inclusion scolaire dans le second degré (Ulis) (troubles des fonctions motrices). Tout en suivant des enseignements adaptés au sein de ce dispositif collectif, l'élève bénéficie de temps d'intégration dans une

classe ordinaire. Un enseignant spécialisé encadre et coordonne ses apprentissages.

La grande majorité des élèves affectés de troubles physiques (moteurs, sensoriels) sont accueillis le plus souvent, en classe ordinaire au collège comme au lycée. Pour accueillir un jeune handicapé en classe ordinaire, des adaptations individualisées doivent être pensées et mises en place avec le concours du jeune et de sa famille.

L'enseignant référent a un rôle essentiel, il est souvent le seul intermédiaire entre l'école et la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), voire entre les parents et la MDPH. Médiateur indispensable, son rôle central s'exerce avant tout à travers la réunion régulière des équipes de suivi de la scolarisation (ESS) au sein des établissements scolaires.

Le jeune handicapé moteur peut également, si le besoin est établi, être scolarisé dans un **établissement médico-social** comme :

- Un institut d'éducation motrice (IEM)
- Un institut médico-éducatif (IME) ou

IMPRO à partir de 14 ans, pour des jeunes ayant une déficience mentale comme handicap principal ou associé. ■

↳ Les aides et adaptations possibles pour faciliter la mobilité

Les mesures de compensation au sens de la loi de 2005 comportent notamment le recours à un **auxiliaire de vie scolaire (AVS)**, des accompagnements thérapeutiques ou rééducatifs, l'attribution de **matériel pédagogique adapté, d'aménagements pour les concours et les examens**, toutes mesures destinées à favoriser la scolarisation. Elles font partie du projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève.

Un auxiliaire de vie scolaire apporte son aide pour réaliser certaines tâches (l'installation en classe, la prise de notes...) ou pour répondre à des besoins essentiels (prendre les repas ou aller aux toilettes).



Séverine, auxiliaire de vie scolaire auprès d'un étudiant en licence d'histoire à l'Université (Clermont)

« Mon travail consiste à accueillir et accompagner les étudiants handicapés en cours. Je suis leurs yeux, leurs bras, leurs jambes. Je les aide à gagner ou à conserver leur autonomie. Je peux aussi transporter le matériel informatique, prendre ou reprendre des notes. Je m'adapte et tiens compte de leurs objectifs, de leurs besoins, mais aussi de leur fatigabilité. »

Établissement d'éducation pour enfants ou adolescents polyhandicapés (EEAP)

L'EEAP accueille des personnes ayant à la fois un handicap visuel, mental et/ou moteur. Ce type d'établissement assure une « éducation spécialisée » adaptée aux besoins de chaque jeune polyhandicapé. Il propose un suivi éducatif, tout en privilégiant l'apprentissage de moyens de communication adaptés, l'éveil et le développement sensoriel, psychomoteur et psycho-affectif. L'objectif est de favoriser l'acquisition des connaissances et l'insertion sociale du jeune en situation de handicap.

Un élève présentant un handicap moteur peut bénéficier de dispositions particulières d'aménagement des examens, comme par exemple un temps de composition ou de préparation (pour l'oral) majoré d'un tiers, un temps de repos d'au moins une heure entre deux épreuves, l'utilisation éventuelle d'un ordinateur pour écrire ou l'assistance d'une personne désignée comme secrétaire et la conservation des notes obtenues à des épreuves de l'examen pendant 5 ans.

Des aides techniques peuvent compenser une mobilité restreinte des membres supérieurs. Par exemple, une dictée vocale pour faciliter la saisie informatique, un clavier adapté à telle ou telle paralysie.

L'accessibilité aux bâtiments fait aussi l'objet d'expertises et d'accompagnements techniques et financiers. C'est le cas notamment des adaptations des commandes d'ascenseur, de l'installation de rampes d'accès, de la largeur des allées de circulation, de

l'aménagement des toilettes...

Les conseils d'un ergothérapeute sont importants pour l'accessibilité et l'aménagement de l'environnement quotidien du jeune (les toilettes, la prise de repas, la circulation dans la classe). Ce professionnel qui s'appuie sur les activités de la vie quotidienne du jeune, peut aussi recommander l'utilisation d'un matériel informatique adapté. ■



↳ Le Sessad

Le service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (Sessad ou SESSD) assure un accompagnement à la fois éducatif et thérapeutique, soit une prise en charge globale de la personne (physique, psychologique). Ce service spécialisé favorise l'intégration scolaire et l'acquisition de l'autonomie d'un jeune en situation de handicap moteur. Il fait intervenir différents professionnels qui apportent un soutien spécialisé. ■

Jean, chef de service au Sessad SESAME à Aix-en-Provence

« L'avantage de notre Sessad, c'est que nous sommes tous des professionnels spécialisés dans le handicap moteur. Nous formons une équipe pluridisciplinaire, composés d'un médecin, une kinésithérapeute, un orthophoniste, une psychologue, une ergothérapeute, une psychomotricienne et des éducateurs spécialisés. La coordination de nos interventions est indispensable, afin de proposer un programme global de rééducation et de soutien.

La prise en charge par le Sessad est donc très complète et gratuite pour les familles. Nos interventions peuvent se faire en partie sur le temps scolaire. Nos éducateurs spécialisés apportent aussi un soutien important, ils observent et évaluent le jeune dans son environnement quotidien pour le maintien de la scolarité. Ils sont proches des enseignants et des assistantes de vie scolaire, ils répondent à leurs interrogations et les conseillent. Les enseignants sont favorables à ce suivi en milieu scolaire ordinaire, car ils se sentent épaulés. »

L'accompagnement des enfants présentant des troubles «dys»

Divers et emblématiques des difficultés scolaires, les troubles spécifiques des apprentissages touchent beaucoup d'élèves. Tous ne relèvent pas du handicap, c'est leur intensité et souvent leur combinaison qui les rendent invalidants.

Les enfants dys sont des enfants présentant des troubles spécifiques des apprentissages, non un retard des acquisitions.

Dyslexie : Troubles de la lecture. Ils apparaissent dès l'entrée dans l'apprentissage. Ils perdurent dans le temps.

Dysorthographe : Troubles de l'écrit et de l'orthographe. Un enfant ayant une dyslexie aura souvent des troubles de l'écriture.

Dysphasie : Troubles du langage. Il se caractérise par des problèmes dans l'expression orale, la formulation, le vocabulaire et la syntaxe.

Dyscalculie : Troubles altérant la compréhension de ce qui a trait aux nombres. Les comptes, les calculs mentaux, les résolutions de problèmes... poseront des difficultés.

Dysgraphie : Troubles qui s'appliquent au dessin et au graphisme (schémas...)

Dyspraxie : Altération des gestes. Troubles de l'acquisition de la coordination.



10 octobre
journée nationale des dys

Environ 10%
des enfants souffrent de dys

↳ Le rôle de l'enseignant

L'enseignant joue un rôle très important. C'est lui qui va repérer les troubles et avertir le médecin scolaire. En outre, lorsque l'enfant est diagnostiqué dys, des adaptations permettant de soulager l'élève dans ses apprentissages existent. Cela passe par l'allègement de l'écrit, la simplification des consignes, l'instauration de codes couleurs ou encore l'adaptation des documents (aérer les textes, choisir une taille et une police d'écriture confortables à la lecture...). Quand le plan personnalisé de scolarisation (PPS) inclut le droit à un ordinateur, certains logiciels gratuits suffisent en primaire avant d'aborder les logiciels spécifiques dans le secondaire. Un auxiliaire de vie scolaire peut également être sollicité pour seconder l'élève. ■

↳ Le rôle de l'orthophoniste

Les enfants sont dirigés vers l'orthophoniste car il y a une inquiétude des parents. Les professeurs des écoles jouent un rôle important dans le repérage.

L'orthophoniste reçoit l'enfant pour effectuer des bilans. Ils dévoilent ses difficultés, ciblent le type de dyslexie dont l'enfant souffre et mettent l'accent sur ce qui fonctionne.

Chez l'enfant dyslexique, l'identification du mot n'est pas automatisée. Il doit à chaque fois faire des efforts pour déchiffrer et ensuite donner du sens. L'enfant dys doit travailler plus que les autres et l'épuisement peut vite se faire sentir. Même si la dyslexie ne se guérit pas, les techniques d'aujourd'hui permettent d'avoir des résultats rapides et ciblés. Certains enfants peuvent retrouver un niveau normalisé de lecture.

Dans le cas de la dyslexie, le travail en partenariat avec un réseau de praticiens est primordial (enseignants, neuropsychologue, psychomotricien...). ■

↳ L'Ulis, un laboratoire pédagogique

L'unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis) dys accueille les cas sévères. Elle fonctionne en partenariat avec l'équipe éducative. Des enseignants interviennent à l'intérieur de l'Ulis, d'autres incluent les élèves dys dans leur classe. L'AVS collectif est également une aide précieuse. Il seconde l'élève dans son métier d'élève et lui évite d'être submergé par la multiplicité des tâches exigées en classe. Le temps de présence dans l'Ulis varie selon les élèves.

Des compensations sont mises en place. Grâce aux outils de remédiation, comme le logiciel Médialexie, les élèves dys écoutent la lecture d'un livre pendant que le texte défile sous leurs yeux.



Docteur Habib, neurologue et neuropsychologue, président de l'association Résodys

« La dyslexie peut se définir comme une incapacité à acquérir la lecture chez l'enfant normalement intelligent, à l'exception de toute autre possibilité d'explication d'ordre psychologique, médicale ou éducative. [...] Il existe trois types de dyslexies. La dyslexie phonologique : l'enfant parle mal dès le début et/ou il éprouve des difficultés à mettre ensemble les sons et les lettres. La dyslexie visio-attentionnelle : l'enfant parle bien et manie très tôt le lexique mais sera tout de même en difficulté au CP. Il aura du mal à traiter la succession de lettres en mot. Ces enfants présentent souvent des troubles de l'attention qui, dans les cas les plus graves s'apparentent à un TDAH (trouble déficit de l'attention hyperactivité). Enfin, la dyslexie-dyspraxique : l'enfant va présenter des troubles articulatoires, marchera tard... Pour lui, c'est surtout l'écriture qui le gênera plus que la lecture. Pour chaque cas, un dépistage et des prises en charge adaptées peuvent être proposées. »

Ils peuvent alors se concentrer sur le sens du texte et non plus passer trop de temps à décortiquer les mots. Ils écrivent à l'ordinateur par le biais d'un traitement de texte. Cela permet de corriger les fautes plus rapidement et proprement.

L'Ulis est un dispositif dans lequel l'élève se réapproprie des méthodes de travail et l'inclusion en classe ordinaire permet de ne pas perdre la notion d'apprentissage collectif. ■

▾ Dyspraxie : des gênes motrices

La dyspraxie relève la plupart du temps du champ du handicap.

Les nouvelles générations doivent être dépistées à temps pour permettre des prises en charge efficaces et éviter des orientations inadaptées. L'enfant dyspraxique présente des problèmes d'automatisation du geste. Il y a une discordance entre l'acte voulu et l'acte réalisé.

Prendre son biberon dans les mains, nouer ses lacets, couper sa viande, sont autant de gestes automatiques que l'enfant dyspraxique aura des difficultés à effectuer. Les séances de psychomotricité travaillent le schéma corporel, la motricité fine et globale et la coordination oculo-manuelle. Un ergothérapeute intervient parfois pour accompagner l'enfant dans son environnement et l'utilisation de matériel de compensation. Orthophonie, rééducation orthoptique, suivi psychologique... peuvent compléter si nécessaire l'emploi du temps des rééducations. ■

Paroles d'élève

« Je suis un peu plus lent que les autres. Je retiens moins bien les leçons. »

« La dyslexie n'est pas une maladie comme pourraient dire les gens. Les seuls inconvénients sont qu'on fait énormément de fautes d'orthographe et qu'on ne reste pas longtemps concentré. »

Mme Judic, professeuse, coordinatrice de la permanence Dyslexie au collège Pré-Bénit de Bourgoin-Jallieu (38)

« Depuis plus de 8 ans maintenant, il existe au collège une permanence Dyslexie. Deux fois par semaine, les élèves dyslexiques du collège peuvent y venir. Ils y viennent quand ils le souhaitent et ce sont eux qui choisissent ce qu'ils veulent travailler. Cette permanence a été mise en place pour apporter une aide spécifique aux difficultés rencontrées par les « dys » et parce que nous avons 64 élèves dyslexiques au collège. Les élèves peuvent y faire leurs devoirs, obtenir des explications sur une leçon qu'ils n'auraient pas comprise, apprendre des leçons, rédiger des fiches de révision. Je suis là pour les aider et également pour faire le lien avec les professeurs, les parents, l'orthophoniste. »

A partir d'un bilan d'orthophonie, nous pouvons mettre en place des aménagements : modifier une typographie, modifier la présentation du devoir pour que l'élève puisse répondre sous la question et ainsi bien comprendre la consigne...des compensations qui permettent aux élèves d'améliorer leurs résultats scolaires. »

Le handicap mental

A cause de ses déficiences intellectuelles, la personne en situation de handicap mental se heurte à des difficultés à l'école, puis dans sa vie sociale et professionnelle.

Des dispositifs adaptés et un accompagnement humain lui permettent de progresser vers le plus d'autonomie possible.

↳ Le diagnostic

On estime aujourd'hui à 700 000 le nombre de personnes en situation de handicap mental en France. Ce handicap porte des noms divers (trisomie, X-fragile...) et a différentes origines : génétiques, chromosomiques, infectieuses... Cependant, près d'un handicap mental sur trois demeure sans cause véritablement établie.

Le diagnostic de handicap mental est souvent difficile à poser dès la naissance sauf dans le cas où celui-ci est associé à des symptômes physiques clairs. Les parents découvrent peu à peu que leur enfant se développe moins rapidement que les autres : il marche plus tard, n'est pas propre, l'acquisition de la parole reste limitée. ■

↳ Les manifestations

Selon l'Organisation mondiale de la santé, le handicap mental se caractérise par « un déficit significatif du développement intellectuel, notamment au niveau des fonctions cognitives, du langage, de la motricité et des performances sociales ». La personne handicapée mentale éprouve des difficultés au niveau de la compréhension, la mémoire, l'analyse des situations, la prise de décision avec pour conséquence une difficulté d'adaptation aux exigences culturelles de la société parmi lesquelles la communication, les aptitudes scolaires fonctionnelles, les loisirs et le travail.

Il existe différents degrés d'altération

des facultés intellectuelles : handicap mental léger, moyen ou sévère. Par ailleurs, une déficience mentale sévère ou profonde peut être associée à de graves incapacités motrices et/ou sensorielles, entraînant une restriction extrême de l'autonomie. On parle alors de polyhandicap. ■

↳ Quelles prises en charge pendant l'enfance ?

A l'école, à cause de ses déficiences intellectuelles, l'enfant handicapé mental présente un retard plus ou moins important dans les apprentissages de l'écriture et de la lecture, des difficultés pour maîtriser le calcul et le raisonnement logique, se repérer dans l'espace et/ou dans le temps, fixer son attention et mobiliser son énergie. Plus que pour tout autre handicap, des aménagements pédagogiques sont nécessaires pour que des jeunes handicapés mentaux tirent profit de leur scolarité. Des petits effectifs et une pédagogie différenciée permettent à l'élève de progresser dans les apprentissages à son propre rythme.

Le handicap mental associe souvent des troubles du langage, de la motricité, parfois des troubles du comportement. Une prise en charge rééducative ou thérapeutique (orthophonie, psychomotricité, psychothérapie...) peut être assurée par des professionnels médico-sociaux exerçant au sein d'un service ou en libéral. ■



6 000 à 8 500
enfants

naissent chaque année
avec un handicap mental
Chiffres UNAPEI

↳ Et à l'âge adulte ?

A l'âge adulte, les personnes handicapées mentales éprouvent des difficultés plus ou moins importantes à comprendre les informations et le milieu qui les entourent. Ils éprouvent également des difficultés à prendre des décisions, à être autonome dans la réalisation de leur tâches, des difficultés d'abstraction, de spatialisation et de mémorisation.

Pour compenser ces difficultés, que ce soit dans leur vie professionnelle ou dans leur vie sociale, l'aide humaine est essentielle. Sur le lieu de travail, l'accompagnement direct est réalisé par un « tuteur » chargé d'encadrer en continu le travailleur handicapé dans l'entreprise et sur le poste de travail. Pour les adultes handicapés mentaux, en recherche d'autonomie et vivant soit à leur domicile soit dans des structures d'hébergement pour adultes handicapés, ce sont des « accompagnants » des services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) qui leur apportent un soutien dans les domaines de la gestion budgétaire, du travail, des soins et de la santé, des loisirs... Excepté si une déficience physique ou sensorielle se surajoute, le handicap mental ne nécessite pas ou peu d'aides techniques spécifiques. Les aménagements consistent plutôt, en fonction du degré du handicap, en des aides à



la compréhension ou au repérage comme la mise en place de pictogrammes, d'un langage imagé ou simplifié ou de codes couleurs. ■

Un accompagnement sur mesure

Chaque personne handicapée mentale est différente et présente des capacités et des difficultés propres. Mais dans tous les cas, ces difficultés doivent être compensées par un accompagnement humain permanent et évolutif, adapté à l'état et à la situation de la personne. L'objectif étant de lui permettre de progresser vers le plus d'autonomie possible.

Le droit à la compensation pour les personnes handicapées mentales engage la société à développer des moyens permettant l'épanouissement des tout-petits avec une prise en charge précoce, l'éducation adaptée des

enfants et des adolescents, et l'accès au monde professionnel et à la vie sociale pour les jeunes et les adultes. Parmi les solutions proposées, l'inclusion, c'est-à-dire la participation des personnes handicapées mentales aux espaces et aux activités dans le milieu ordinaire (éducatif, scolaire, familial, professionnel, social) doit être privilégiée. Parallèlement aux actions intégratives, et en fonction du degré du handicap, les institutions spécialisées offrent des réponses spécifiques et adaptées. En fonction du parcours, des désirs et des évolutions de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé mental, des passerelles entre le milieu spécialisé et le milieu ordinaire peuvent être également envisagées. ■

« Tout ce que je peux faire en intégration, je le fais »

ZOOM

L'AIDE AUX TOUT-PETITS

Avant l'âge scolaire, des services spécialisés dans la petite enfance, les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) proposent aux parents des tout-petits des consultations de soins. L'équipe du CAMSP composée de médecins spécialisés (pédiatre et psychiatre), de personnels de rééducation (orthophonistes, masseurs-kinésithérapeutes, rééducateurs en psychomotricité), d'auxiliaires médicaux, de psychologues, d'assistants de service social et d'éducateurs de jeunes enfants prennent en charge le dépistage, le diagnostic, le traitement et la rééducation des enfants handicapés, avant l'âge de 6 ans.



Mme Braconnot, maman d'Edwige, 36 ans

Un caryotype à l'âge de 5 mois révèle une trisomie 21. « Là, c'est le ciel qui vous tombe sur la tête ». C'est un médecin qui va rassurer Mme Braconnot : « élevez votre bébé comme n'importe quel enfant, il va falloir plus de temps pour lui faire intégrer des choses, mais elle intégrera des choses à sa façon, d'une façon différente... ».

Après une scolarité dans des dispositifs collectifs d'inclusion en milieu ordinaire (elle sait lire et écrire), suivie d'une période de 3 ans à la section IMPRO de Flavigny, Edwige a multiplié les stages et les expériences professionnels dans les domaines du conditionnement, de l'entretien des locaux et surtout de la restauration collective. Aujourd'hui, elle vit dans son appartement avec un accompagnement SAVS. Elle est autonome dans les transports et lorsqu'elle fait ses courses, au grand étonnement des autres clients, elle utilise sa carte bleue. « c'est là que vous voyez que nos jeunes ne sont pas suffisamment connus, même si tous sont différents ». Elle fait de la danse orientale et fait partie du club informatique à la Maison des jeunes. Mme Braconnot continue à se mobiliser pour l'intégration professionnelle de sa fille en l'aidant à trouver un emploi à mi-temps. Pour elle, « les difficultés sont liées au manque d'accompagnement des personnes handicapées vers l'emploi, aux entreprises qui méconnaissent leurs capacités et aux parents qui parfois se réfugient vers le milieu protégé ».

L'accompagnement des enfants présentant des TED*/TSA*

* Troubles envahissants du développement / Troubles du spectre autistique

De mieux en mieux repéré et diagnostiqué, l'autisme demande un soutien dans les apprentissages. Développer la capacité de communication et le langage du jeune autiste lui permettront d'intégrer au mieux la vie scolaire et sociale.



530 élèves
présentent des TED/TSA dans
l'académie de Grenoble



↳ Que recouvre l'autisme ?

Les personnes atteintes de troubles envahissants du développement ou troubles autistiques manifestent un déficit des interactions sociales et de la communication. Balancements, rites, peur du changement, attirance pour les objets sont autant de comportements observés chez les enfants autistes. Ils présentent des troubles graves du langage, voire une absence totale de celui-ci, un désintérêt pour la relation aux autres.

Cependant, les syndromes sont variés et d'autres déficiences peuvent s'y associer. Déficience intellectuelle (modérée à très importante), déficiences motrices ou sensorielles, épilepsie viennent en effet parfois alourdir le handicap. L'autisme touche quatre garçons pour une fille.

Les causes de l'autisme sont encore mal connues. Longtemps l'environnement familial et social fut mis en cause. Aujourd'hui, les vulnérabilités organiques et génétiques plurielles à l'origine de l'autisme sont reconnues. Elles rencontrent parfois un environnement

aggravant. Les causes multiples expliquent que les cas soient si différents les uns des autres. L'autisme est une maladie qui ne se guérit pas mais que l'on traite afin de diminuer les symptômes, d'améliorer le langage et la communication avec autrui et d'atténuer l'angoisse de la relation. ■



↳ Un diagnostic et des rééducations précoces

Plus le diagnostic est posé précocement par une équipe compétente, dès l'âge de deux ans, plus grandes sont les chances d'améliorer la capacité de communication et de développer le langage de l'enfant autiste. Les soins sont assurés par une équipe pluridisciplinaire, en hôpital de jour, en centre médico-psychologique, dans un institut médico-éducatif ou à l'école par un service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (Sessad) : psychomotricien, psychologue, éducateur et orthophoniste travaillent ensemble pour développer l'autonomie et les capacités de communication du jeune. La liaison entre le service de soins, les parents et l'école est particulièrement

importante pour stimuler le jeune, tenir compte de ses capacités d'évolution et donner du sens et de la cohérence à son accompagnement.

Une chose est certaine. Quand l'autisme est déclaré, l'environnement joue un rôle primordial dans les progrès que peut accomplir le jeune autiste. ■



↳ Parcours de scolarisation

Il existe plusieurs formes d'autisme, et donc différents parcours de scolarisation. Dans la plupart des cas, les enfants atteints d'autisme sont accueillis en classe pour l'inclusion scolaire (Clis) dans les écoles primaires, puis en unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis) au collège. Au lycée, des Ulis existent également, mais ces dispositifs sont encore rares. En outre, les troubles psychomoteurs associés peuvent compromettre la scolarisation dans les Ulis en lycée professionnel, car on y apprend des métiers manuels peu adaptés à ces difficultés. Certaines académies ont créé des classes dédiées « TED », à petits effectifs. Si l'importance des besoins nécessite une prise



Pr Poinso, pédopsychiatre au Centre ressources autisme de Marseille

« 2 ans, c'est le bon âge pour un diagnostic efficace. Sachant que plus le diagnostic est précoce, plus grandes sont les chances de diminuer les symptômes. Entre 2 et 6 ans, l'enfant est pris en charge en hôpital de jour, en CMP (centre médico-psychologique), dans un IME (institut médico-éducatif) ou en école par un Sessad (service d'éducation spécialisée et de soins à domicile). Les soins s'effectuent sur une base multidisciplinaire »

en charge plus lourde, les instituts médico-éducatifs (IME) peuvent être une solution. Les enfants présentant un syndrome d'Asperger - que l'on appelle également « autisme de haut niveau » - suivent généralement les cours dans des classes ordinaires, aidés d'un auxiliaire de vie scolaire (AVS). ■

Une pédagogie concrète et imagée

Théâtre, arts plastiques, cuisine, couture, gymnastique, relaxation : autant de moyens d'expression pour les jeunes autistes scolarisés. Ces activités qui font appel à l'imaginaire et au concret, leur permettent de mieux communiquer, de jeter un pont entre l'univers autistique, parfois hermétique, et celui des adultes et des élèves « normaux ». La médiation, en particulier corporelle, peut contribuer à un réel mieux-être.

Canaliser son angoisse, affronter des relations sociales douloureuses, partager ses émotions, sont des défis quotidiens pour ces jeunes. En les aidant à préparer, anticiper, organiser, et gérer leur temps, les éducateurs et les équipes pédagogiques contribuent à leur épanouissement. Des appuis visuels, avec des images et des photos, des consignes concrètes tenant compte de leur compréhension littérale leur permettent de mieux comprendre les attentes de leur entourage et les relations sociales. ■

Patricia Le Guen, enseignante spécialisée dans une classe dédiée TED à petits effectifs de Marseille

« Pour des élèves autistes, le minimum requis, c'est de pouvoir gérer la vie au collège en termes d'angoisse. D'autres élèves viennent à eux dans le cadre d'ateliers et, inversement, ils participent à des cours de classes « normales ». Thomas, par exemple, suit des cours en arts plastiques. Mais nous ne pouvions pas le laisser dans une classe inconnue. L'enseignante est d'abord venue le rencontrer, puis il a visité la salle de classe vide. Avec les personnes autistes, on peut tout faire si on les prépare. Les personnes autistes ont besoin d'appuis visuels, avec des images et des consignes concrètes tenant compte de leur compréhension littérale. » Ainsi, lorsqu'elle aborde « Le Cid » avec sa classe de 4^e, elle réalise un tableau avec les prénoms, des flèches pour montrer qui aime qui... Ou comment ne pas angoisser devant l'inconnu. »

Le handicap psychique

La loi sur le handicap du 11 février 2005 introduit une grande nouveauté, puisqu'elle reconnaît le handicap psychique. Celui-ci est la conséquence de maladies psychiques de causes diverses. Le handicap psychique se différencie du handicap mental, par le fait qu'il n'affecte pas les facultés intellectuelles, celles-ci sont indemnes, mais c'est la possibilité de les utiliser qui est déficiente.



50 530
«élèves affectés de troubles psychiques»

recensés dans les écoles, collèges et lycées publics ou privés.

Derrière les troubles psychiques se cache une grande variété de situations : troubles psychotiques (comme la schizophrénie), troubles bipolaires, troubles obsessionnels compulsifs (TOC), troubles graves de la personnalité (comme la personnalité borderline), dépression, crise d'angoisse, troubles des conduites alimentaires...

↳ Les difficultés rencontrées

L'intensité et la répétition des troubles peuvent perturber l'intégration scolaire et sociale du jeune.

Le handicap psychique se caractérise par un comportement instable et imprévisible, accompagné de difficultés d'attention et de concentration. Cela entraîne chez le jeune une impossibilité d'utiliser ses capacités intellectuelles de manière constante. Le handicap psychique entraîne aussi des perturbations des capacités relationnelles, d'autonomie et d'adaptation. C'est l'organisation qui est en cause, comme l'organisation du temps, l'anticipation des conséquences d'un acte, la mémorisation, la possibilité de communiquer de façon participative...

Les troubles psychiques ne sont pas visibles, il est donc difficile de mesurer leur ampleur et leur impact sur le quotidien de la personne.

On remarque généralement l'apparition des troubles psychiques à l'adolescence. Et ils sont d'autant plus difficiles à identifier qu'à cette période le jeune est en devenir, en pleine construction de son identité. ■

↳ L'accompagnement

Socialisation par l'école

La socialisation des enfants et des adolescents porteurs de troubles psychiques est favorisée par l'inclusion scolaire (CLIS, ULIS), qui progresse grâce à la loi de 2005. En milieu ordinaire elle repose sur les AVS (auxiliaires de vie scolaire) qui jouent un rôle d'accompagnement de premier plan. La scolarisation en milieu ordinaire nécessite fréquemment en corollaire un accompagnement par un service médico-social ou sanitaire de l'enfant. Selon le ministère de l'éducation nationale, 85% des élèves «déficients psychiques» scolarisés en milieu ordinaire bénéficient d'un intervenant extérieur (médico-social, sanitaire, intervenant libéral). Et un service médico-social accompagne environ 44% des élèves présentant des troubles psychiques. Il est important d'éviter les ruptures de prise en charge. Le soin joue un rôle essentiel pour l'autonomie de la personne, pour stabiliser son état. Quelle que soit la proposition de la CDAPH pour l'orientation de la personne, la liaison avec le champ sanitaire, sous des formes variées, reste indispensable. Elle doit être organisée de manière continue afin de ne pas entraîner de rupture de soin. ■

ZOOM

LA LOI INTERMINISTÉRIELLE

n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap ainsi : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »



Dr Adeline Demangel, médecin psychiatre et chef de service dans une unité soins-études à la clinique Grésivaudan près de Grenoble

«Avec une population jeune, je fais attention de ne pas porter trop hâtivement le diagnostic d'une pathologie chronique. Pour certains les troubles sont passagers et leur séjour va les aider à se reconstruire et reprendre le cours d'une vie normale. Pour d'autres, la pathologie va s'avérer chronique au bout de plusieurs mois et faire obstacle aux relations sociales : on peut alors parler de handicap. Je peux prescrire un traitement médicamenteux mais avec les adolescents, je donne la priorité aux échanges par la parole. En général, je les reçois en entretien une fois par semaine. Comme ils sont jeunes, il faut prendre garde de ne pas se laisser entraîner dans un rôle trop maternant. L'objectif est qu'ils retrouvent un équilibre et deviennent autonomes.»

Source : Zoom métiers Onisep - Les métiers au service du handicap

Des dispositifs d'accompagnement.

Ils visent à construire l'autonomie des personnes reconnues porteuses de troubles psychiques. Ils offrent un accompagnement de la personne dans sa globalité, avec comme objectif de faciliter le projet de vie, à condition de maintenir le parcours de soin, et les conditions d'insertion dans le milieu de vie et de travail ordinaire.

✓ les CMPP (centres médico-psycho-pédagogiques) ou les hôpitaux de jour peuvent assurer le suivi éducatif et thérapeutique.

✓ le Sessad (service d'éducation spécialisée et de soins à domicile) est un service d'accompagnement de soins spécialisés pour favoriser l'intégration scolaire et sociale du jeune.

Ces interventions s'organisent autour du PPS (projet personnel de scolarisation) mis en place dans l'établissement scolaire. ■

↳ La scolarisation

Une proportion importante d'enfants et d'adolescents avec des troubles psychiques sont scolarisés individuellement **en milieu ordinaire**.

En classe ordinaire ou dans un dispositif collectif d'intégration (Clis ou Ulis) au sein de l'école, ils peuvent bénéficier d'une adaptation de la scolarisation.

En école primaire, les RASED ont pour mission d'offrir des aides spécialisées

aux élèves en difficulté dans les classes ordinaires. Une prise en charge précoce au sein d'un RASED est une première étape vers la reconnaissance d'un handicap psychique.

Le PPS organise la scolarité de l'enfant et le cas échéant les actions éducatives, psychologiques, sociales, médicales en complément de la formation scolaire. 98% de ces élèves ont un PPS et dans les 2% restant certains ont un PAI (projet d'accueil individualisé) avec aménagement de la scolarité.

D'autres types de scolarisation

peuvent être envisagés :

✓ en établissement spécialisé (hospitalier ou médico-social) comme un établissement de la FSEF (Fondation santé des étudiants de France) ou un ITEP (Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique).

L'orientation en éducation spéciale n'est retenue que si le jeune présente des troubles rendant très difficiles, malgré l'accompagnement médico-éducatif, la scolarisation en milieu ordinaire.

✓ la scolarisation peut être partagée entre établissement spécialisé et établissement ordinaire. Un travail d'accompagnement à la scolarité est souvent nécessaire.

✓ à domicile avec l'aide du Sapad (Service d'aide pédagogique pour les enfants malades ou accidentés à domicile) ou du Cned (Centre national d'enseignement à distance). ■

FSEF

La Fondation santé des étudiants de France

Elle gère 12 établissements soins-études. Dans ces établissements les services médicaux et pédagogiques participent à une «alliance thérapeutique», la poursuite des études fait partie intégrante du projet thérapeutique.

Dans les locaux de chaque clinique est installée une annexe pédagogique d'un lycée public. Ces établissements accueillent des collégiens, des lycéens et des étudiants. L'enseignement est dispensé par des enseignants de l'éducation nationale. Une préparation aux examens est assurée (DNB, Bac/Bac pro, CAP et diplômes de l'enseignement supérieur).

Voir le site : www.fsef.net

Unité Soins Études

Etablissement public de l'académie de Grenoble, l'Unité Soins-Etudes (USE) a pour mission la coordination de différents dispositifs d'accompagnement pédagogique destinés aux jeunes retirés de la scolarité ordinaire pour raisons médicales. Son activité se déroule principalement à la clinique du Grésivaudan de la Tronche (Isère), établissement hospitalier du réseau de la Fondation Santé des Etudiants de France où la pratique du « soins-études » basée sur la collaboration entre soignants et enseignants s'est développée.

↳ L'USE à la clinique du Grésivaudan

Etablissement public de l'académie de Grenoble créé en 2007, l'Unité Soins-Etudes (USE) a son siège à la clinique du Grésivaudan de La Tronche (Isère). Son implantation a été définie sur la base de son lycée, annexe pédagogique (rattachée juridiquement au lycée Champollion de Grenoble).

Une cinquantaine d'enseignants et autres personnels de l'éducation nationale formés aux pratiques du Soins-Etudes y encadrent des jeunes patients hospitalisés dans un des centres* de la clinique pour des pathologies diverses : maladies chroniques ou épisodiques, relevant de la psychiatrie, de la médecine interne (pathologies complexes) ou de la médecine physique / réadaptation fonctionnelle.

Il existe aussi des dispositifs de **prise en charge des étudiants** hospitalisés à la clinique et inscrits dans les établissements de l'enseignement supérieur.

* pôle de soins psychiatriques, pôle de soins de suite et de réadaptation (SSR), pôle de soins de suites médicales (SSMed), centre ressources pour lésés cérébraux (CRLC) et foyer Prélude (voir p. 27).

Avec la volonté de s'adapter aux diverses problématiques de santé adolescente, l'USE coordonne d'autres dispositifs pédagogiques :

- les **classes externalisées en hôpitaux et établissements de santé ou médico-sociaux situés dans l'académie de Grenoble**, où l'USE organise l'activité des professeurs de l'USE (ou d'établissements scolaires voisins) et des professeurs bénévoles de l'association pour l'enseignement aux enfants malades à domicile et à l'hôpital (AEEMDH)

- **l'enseignement à domicile et l'enseignement à distance (EAD)**, organisés par l'USE à partir du site scolaire du CHU, en lien avec le service d'aide pédagogique à domicile (SAPAD) de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de l'Isère et les enseignants bénévoles de l'AEEMDH

- les **dispositifs Passerelle** pour **collégiens et lycéens** (également **dispositifs de soins-études**), visant en **terrain scolaire** une réadaptation à un environnement naturel de socialisation et aux exigences de la scolarité

- et enfin, la **cellule d'écoute pédagogique** (localisée à la clinique du Grésivaudan), lieu neutre pour l'expression des difficultés des jeunes dans leur scolarité. ■

↳ Effectifs

- Prise en charge annuelle par les activités pédagogiques de l'USE : environ 900 patients âgés de 12 à 25 ans, dont 50 étudiants (en 2012-2013, 65% du public accueilli en psychiatrie, 27% dans le domaine somatique et 8% en rééducation neurologique)
- Capacité d'accueil à la clinique du Grésivaudan : 200 lits et places (80 en réadaptation et 120 en psychiatrie) ■

↳ Modalités d'admission

Admissions sur avis médical et selon places disponibles, à tout moment de l'année.

- ✓ **Admission au lycée de la clinique du Grésivaudan : après une admission en hospitalisation**

- publics : patients adressés préalablement par un médecin psychiatre et relevant d'une hospitalisation à la clinique

- admission prononcée à l'issue d'une visite préalable, après évaluation de la faisabilité des projets de soins et d'études, menée conjointement par le médecin psychiatre pressenti et la direction des études

- intégration directe dans une classe de lycée ou après passage dans un dispositif pédagogique d'évaluation et d'aide pédagogique personnalisée de courte durée



✓ Dans les hôpitaux

- prise en charge dès l'admission à l'hôpital
- mise en place par le coordonnateur de site de l'USE d'une scolarisation adaptée à la situation médicale du jeune en concertation avec le service médical d'accueil, l'établissement scolaire d'origine éventuellement et l'association des professeurs bénévoles

✓ A distance et à domicile

- en amont de la sortie d'une hospitalisation
- mise en place par le coordonnateur de l'USE de la continuité scolaire par l'enseignement à domicile ou à distance

✓ Dispositif passerelle : une admission sur demande médicale

- admission pour 1 an maximum, en début ou cours d'année
- dispositif non médicalisé en terrain scolaire, visant à réconcilier l'élève avec l'école (collégiens ou lycéens souffrant de troubles ou de refus anxieux dans leur scolarité)
- accès sur demande d'un médecin psychiatre avec la volonté de l'élève et de sa famille
- visite d'admission puis admission définitive soumise à validation par le médecin de la DSDEN 38 ■

Organisation et accompagnement

Principe des « soins-études » : suivi de scolarité fondé sur la collaboration soignants-enseignants

✓ Au lycée de la clinique du Grésivaudan

12 classes de la 2nde à la 1^{re}, 3 dispositifs d'adaptation et d'évaluation de projet, suivi des étudiants, « mini-colège » pour les patients du pôle rééducation

- Diplômes préparés : bacs L, S (SVT), ES, STMG (toutes spécialités sauf systèmes d'information de gestion)
- Effectifs réduits, aménagements divers sur avis médical, accompagnement personnalisé adapté...
- Aide à la construction de projet d'études supérieures ou à la réorientation professionnelle

Collège-Lycée à l'hôpital et à domicile

- sur le lieu de prise en charge médicale : une ou plusieurs salles de classe dédiées, des enseignants « au pied du lit » si nécessaire avec mise en œuvre d'un parcours pédagogique personnalisé, respectant durant le temps d'hospitalisation la priorité des soins
- accompagnement scolaire en lien avec l'établissement d'origine ou enseignement en cours collectifs pour les élèves déscolarisés durablement
- organisation, selon le cas, de la scolarité à domicile ou du retour en établissement scolaire ■

✓ Dispositif passerelle

Les élèves restent inscrits dans leur établissement d'origine.

Hébergement : collège Stendhal ou lycée Champollion à Grenoble.

- classes mixtes à effectifs restreints (15 élèves maximum/classe)
- accompagnement pédagogique adapté et personnalisé en enseignement général
- suivi régulier par le médecin psychiatre à l'origine du projet
- synthèses médico-pédagogiques régulières, avec bilan semestriel
- possibilité de retour en cours d'année dans l'établissement d'origine

✓ Prise en charge et suivi des étudiants de la clinique

- scolarité adaptée dans les universités et écoles supérieures, en liaison avec le Service d'Accueil Handicap de Grenoble-Université et la mission des Parcours spécifiques de l'Université Joseph-Fourier
- tutorat (soutien disciplinaire et suivi individualisé)
- aide à la construction de projet d'études pour les patients bacheliers ou en rupture dans leurs études supérieures

Contact

Unité Soins Etudes

8 avenue du Maquis du Grésivaudan

38700 La Tronche

Tél : 04 38 38 08 60

www.ac-grenoble.fr/use



Adresses utiles

académie de Grenoble

↳ Services universitaires d'accueil des étudiants handicapés

POUR LES UNIVERSITÉS DE GRENOBLE (UJF, UPMF, STENDHAL, GRENOBLE INP)

Service Accueil Handicap

Domaine universitaire
Résidence Les Taillées B91
271 rue de la Houille Blanche
38406 Saint-Martin-d'Hères

☎ 04 76 82 84 70

Horaires d'ouverture : de 8h30 à 17h du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h30 le vendredi

✉ accueil-handicap@grenoble-univ.fr

<http://handicap.grenoble-univ.fr>

POUR L'UNIVERSITÉ DE SAVOIE (SITE BOURGET DU LAC, SITE JACOB-BELLECOMBETTE, SITE D'ANNECY)

Mission Handicap

27 rue Marcoz - 73011 CHAMBERY cedex
Horaire d'accueil : Lundi-Mercredi 9h-12h et 13h30-16h45 - Jeudi 9h-12h et 13h30-15h45

☎ 04 79 75 91 56

✉ mission.handicap@univ-savoie.fr

MISSION HANDICAP GRENOBLE EM

GEMAccess est un bureau d'accompagnement destiné aux étudiants de Grenoble Ecole de Management qui vivent temporairement ou définitivement une situation de santé particulière ou une situation de handicap.

12 rue Pierre Sémard
BP 127 - 38003 Grenoble Cedex 01

☎ 04 76 70 64 39

✉ info@grenoble-em.com

www.grenoble-em.com

↳ ONISEP Grenoble

Délégation régionale de l'Onisep

11 avenue du général Champon
BP 1411 - 38023 Grenoble cedex 1

☎ 04 76 74 70 27

✉ drogrenoble@onisep.fr

www.onisep.fr/grenoble

↳ Rectorat/ Directions des services départementaux de l'Éducation nationale

RECTORAT de l'académie de Grenoble

7, place Bir-Hakeim, CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

☎ 04 76 74 70 00

✉ Ce.rectorat@ac-grenoble.fr

www.ac-grenoble.fr

DSDEN Ardèche

Place André Malraux
BP 627 - 07006 PRIVAS Cedex

☎ 04 75 66 93 00

✉ Ce.ia07@ac-grenoble.fr

www.ac-grenoble.fr/ia07

DSDEN Drôme

Centre Administratif Brunet
Place Louis le Cardonnel
BP 1011 - 26015 Valence Cedex

☎ 04 75 82 35 00

✉ Ce.ia26@ac-grenoble.fr

www.ac-grenoble.fr/ia26

DSDEN Isère

Cité administrative
1, rue Joseph Chanrion - Bâtiment 1
38032 Grenoble cedex 1

☎ 04 76 74 79 79

✉ Ce.ia38@ac-grenoble.fr

www.ac-grenoble.fr/ia38

DSDEN Savoie

131 avenue de Lyon
73000 CHAMBERY

☎ 04 79 69 16 36

✉ Ce.ia73@ac-grenoble.fr

www.ac-grenoble.fr/ia73

DSDEN Haute-Savoie

Cité Administrative
7 rue Dupanloup
74040 ANNECY CEDEX

☎ 04 50 88 41 58

✉ Ce.ia74@ac-grenoble.fr

www.ac-grenoble.fr/ia74

↳ Maisons départementales des personnes handicapées

ARDÈCHE

Pôle Astier Froment
BP 737 - 07007 Privas Cedex

☎ 0800 07 07 00

www.ardeche.fr/Action_sociale/Personnes_en_situation_de_handicap/mdph

DRÔME

Parc de Lautagne
42 C, Avenue des Langories
B.P 145 - 26905 Valence Cedex 9

☎ 04 75 85 88 90

Horaire d'accueil : du lundi au vendredi de 10h à 12h et 13 h 30 à 17 h

✉ MDPH@ladrome.fr

www.ladrome.fr/fr/les-services/sante-solidarite/personnes-handicapees/index.html

ISÈRE

Maison départementale de l'autonomie
15 avenue Doyen Louis Weil
38010 Grenoble cedex 1

☎ 04 38 12 48 48 ou 0800 800 083

Horaire d'accueil : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

✉ mdphi@cg38.fr

www.mda38.fr

SAVOIE

110 rue Sainte Rose

73000 CHAMBERY

Horaire d'accueil : lundi 8h30 à 12h et 13h30 à 17h 30 ; mardi 8h30 à 17h30 ; mercredi 8h30 à 12h ; jeudi et Vendredi 8h 30 à 12h et 13h 30 à 17h

☎ 0800 0800 73 ou 04 79 75 39 60

✉ mdph73@mdph73.fr

www.mdph73.fr

HAUTE-SAVOIE

26, Avenue de Chevène

CS 20123

74003 Annecy cédex

Horaire d'accueil : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 17h

☎ 04 50 33 22 50

✉ mdph@mdph74.fr

www.mdph74.fr

↳ CROUS

CROUS de Grenoble

Siège social

5 rue d'Arsonval

38000 GRENOBLE

Domaine universitaire, 351 allée Hector Berlioz
38400 SAINT-MARTIN D'HERES

☎ 0810 064 069

✉ dse@crous-grenoble.fr

www.crous-grenoble.fr

Antenne de Valence

6 rue Derodon

26000 VALENCE

☎ 04 75 42 17 96

CLOUS de Chambéry

Résidence Jacob-Bellecombette

17 rue du Chaney

73000 JACOB-BELLECOMBETTE

☎ 04 79 70 78 65

✉ clous.chambery@crous-grenoble.fr

Site Bourget

Route de Chambéry

73370 LE BOURGET DU LAC

☎ 04 79 25 23 83

Site Annecy

Domaine Universitaire

3 chemin de Bellevue

74940 ANNECY LE VIEUX

☎ 04 50 66 39 44

↳ Transports

Service déplacements Accessibilité

Ville de Grenoble

Le Forum, 3 rue Malakoff

BP 1066 38021 Grenoble

☎ 04 38 37 22 40

Conseil général de l'Ardèche

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette

BP 737 - 07007 Privas Cedex

✉ info@ardeche.fr

www.ardeche.fr

Conseil général de la Drôme

Hôtel du Département

26 avenue du Président-Herriot

26026 Valence cedex 9

☎ 04 75 79 26 26

www.ladrome.fr

Conseil général de l'Isère

Hôtel du Département

7 rue Fantin Latour

38022 GRENOBLE Cedex 1

☎ 04 76 00 38 38

www.isere.fr

Conseil général de la Savoie

Hôtel du Département

Château des Ducs de Savoie

BP 1802 - 73018 Chambéry

☎ 04 79 96 73 73

www.cg73.fr

Conseil général de la Haute-Savoie

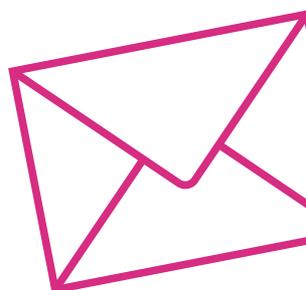
Hôtel du département

1 rue du 30^e Régiment d'Infanterie

74041 ANNECY CEDEX

☎ 04 50 33 50 00

www.cg74.fr



ENSEIGNEMENT

Scolarisation dans les établissements scolaires ordinaires de proximité

04 79 88 78 48

Privé. Géré par : Association départementale des Pupilles de l'enseignement public de Haute-Savoie.

Scolarité individuelle avec soutien dans les établissements scolaires ordinaires

04 79 88 78 48

04 79 88 78 48

04 79 88 78 48

04 79 88 78 48

04 79 88 78 48

04 79 88 78 48

ULIS Collège Charles Munch

11 rue Paul Doumer
38000 Grenoble
Tél. : 04 76 54 45 64

Savoie

Service pour déficients visuels des Pays de Savoie de Voglans (SAAAIS)

Zone artisanale de la Prairie
73420 Voglans
Tél. : 04 79 88 78 48

Privé. Géré par : Association départementale des Pupilles de l'enseignement public de Haute-Savoie.

ADMISSION

amblyopie, cécité.

Handicaps associés admis : déficiences auditives, déficiences intellectuelles, déficiences motrices, troubles de la personnalité.

De 3 à 20 ans.

Zone d'intervention : départementale (Savoie).

ENSEIGNEMENT

Scolarisation dans les établissements scolaires ordinaires de proximité

04 79 88 78 48

Scolarité individuelle avec soutien dans les établissements scolaires ordinaires

04 79 88 78 48

04 79 88 78 48

04 79 88 78 48

04 79 88 78 48

04 79 88 78 48

Haute-Savoie

Service pour déficients visuels des Pays de Savoie d'Annecy-le-Vieux (SAAAIS)

1 allée Paul Patouraoux
74940 Annecy-le-Vieux
Tél. : 04 50 23 37 73

Privé. Géré par : Association départementale des Pupilles de l'enseignement public de Haute-Savoie.

ADMISSION

Amblyopie, cécité.

Handicaps associés admis : déficiences auditives, déficiences intellectuelles, déficiences motrices, troubles de la personnalité.

De 3 à 20 ans.

Zone d'intervention : pluri-départementale (Haute-Savoie et Savoie).

Prise en charge effectuée sur le lieu de vie de l'enfant ou du jeune.

ENSEIGNEMENT

Scolarisation dans les établissements scolaires ordinaires de proximité

04 79 88 78 48

Scolarité individuelle avec soutien dans les établissements scolaires ordinaires

04 79 88 78 48

04 79 88 78 48

04 79 88 78 48

04 79 88 78 48

HANDICAP MOTEUR

Ardèche

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile 1, 2, 3 Soleil ! (SESSAD)

10 avenue du Boisvignol, 07200 Aubenas
Tél. : 04 75 37 37 15

Privé. Géré par : Association Béthanie.

ADMISSION

Déficience motrice importante, déficience motrice légère, déficience motrice modérée.

Handicaps associés admis : déficiences intellectuelles, épilepsie, polyhandicap, troubles de la personnalité, troubles du comportement.

de 6 à 20 ans.

Zone d'intervention : locale.

ENSEIGNEMENT

Scolarisation dans les établissements scolaires ordinaires de proximité

04 75 37 37 15

Scolarité individuelle avec soutien dans les établissements scolaires ordinaires

04 75 37 37 15

04 75 37 37 15

04 75 37 37 15

04 75 37 37 15

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile d'Annonay (SESSAD)

rue Jacques Prévert, Ecole élémentaire Van Gogh, 07100 Annonay
Tél. : 04 75 32 12 23

Privé. Géré par : Association départementale APAJH d'Ardèche.

ADMISSION

Handicaps associés exclus : déficiences visuelles.

De 6 à 20 ans.

Zone d'intervention : pluri-communale (30 km autour d'Annonay).

ENSEIGNEMENT

Scolarisation dans les établissements scolaires ordinaires de proximité

04 75 32 12 23

Scolarité individuelle avec soutien dans les établissements scolaires ordinaires

04 75 32 12 23

04 75 32 12 23

04 75 32 12 23

04 75 32 12 23

04 75 32 12 23

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile de Lamastre (SESSAD)

18 rue Ferdinand Hérold, 07270 Lamastre
Tél. : 04 75 09 02 33

Privé. Géré par : Fédération des œuvres laïques de l'Ardèche.

ADMISSION

De la naissance à 20 ans.

ULIS Collège Le Laoul

29 avenue Maréchal Leclerc
07700 Bourg-Saint-Andéol
Tél. : 04 75 54 85 30

ULIS Collège les Perrières

53 rue Emile Bouschon, BP 187
07104 Annonay Cedex
Tél. : 04 75 67 07 20

Drôme

Institut d'éducation motrice de Saint-Marcel-les-Valence (IEM)

Domaine du Plovier
26320 Saint-Marcel-les-Valence
Tél. : 04 75 82 55 00

Privé. Géré par : Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie, Rhône-Alpes.

ADMISSION

Déficience motrice importante, déficience motrice légère, déficience motrice modérée, atteintes orthopédiques.

Handicaps associés admis : déficiences intellectuelles, épilepsie.

De 3 à 14 ans. Semi-internat.

Accessibilité totale.

Zone de recrutement : pluri-départementale (Drôme, Ardèche).

ENSEIGNEMENT

Unité d'enseignement délocalisée dans un établissement scolaire ordinaire

04 75 82 55 00

04 75 82 55 00

1 à 4 demi-journées par semaine

Scolarité individuelle avec soutien dans les établissements scolaires ordinaires

04 75 82 55 00

Section d'éducation motrice de Valence (SEM)

rue Henri Becquerel, collège Marcel Pagnol, 26000 Valence

Tél. : 04 75 59 44 30

Privé. Géré par : Association départementale APAJH de la Drôme.

ADMISSION

Handicaps associés admis : déficiences intellectuelles, retards scolaires importants. Handicaps associés exclus : déficiences auditives, déficiences visuelles, troubles de la personnalité.

De 12 à 20 ans. Semi-internat.

Zone de recrutement : pluri-communale (environ 30 km autour de Valence).

ENSEIGNEMENT

Unités d'enseignement dans l'établissement

04 75 82 55 00

travail en milieu protégé.

Scolarité individuelle avec soutien dans les établissements scolaires ordinaires

04 75 82 55 00

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile de Montélimar (SESSAD)

1 bis rue Paul Loubet, 26200 Montélimar
Tél. : 04 75 01 13 36

Privé. Géré par : Association du CMPP de Montélimar et de la Drôme Sud.

ADMISSION

Déficience motrice importante, déficience motrice légère, déficience motrice modérée.

Handicaps associés admis : déficiences intellectuelles, épilepsie.

De 6 à 20 ans.

Zone d'intervention : locale (moins de 30 km).

ENSEIGNEMENT

Scolarisation dans les établissements scolaires ordinaires de proximité

04 75 82 55 00

Scolarité individuelle avec soutien dans les établissements scolaires ordinaires

04 75 82 55 00

04 75 82 55 00

04 75 82 55 00

04 75 82 55 00

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile de Porte-lès-Valence (SESSAD)

365 rue Jean Rostand
26800 Portes-lès-Valence
Tél. : 04 75 42 17 97

Privé. Géré par : Association départementale APAJH de la Drôme.

ADMISSION

De 6 à 18 ans.

ENSEIGNEMENT

Scolarisation dans les établissements scolaires ordinaires de proximité

04 75 42 17 97

Ecole l'Allet (Bourg-lès-Valence).

Scolarité individuelle avec soutien dans les établissements scolaires ordinaires

04 75 42 17 97

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile de Romans-sur-Isère (SESSAD)

Rue Béatrix de Hongrie, résidence l'Abri-cotine, 26100 Romans-sur-Isère

Tél. : 04 75 71 32 82

Privé. Géré par : Association départementale APAJH de la Drôme.

ADMISSION

De la naissance à 20 ans.

ULIS Collège Gustave Monod

Chemin des Fourches, 26200 Montélimar
Tél. : 04 75 00 62 62

ULIS Collège Etienne-Jean Lapassat

Avenue du château Fleury, BP 294
26106 Romans-sur-Isère Cedex
Tél. : 04 75 70 22 02



Isère

Institut d'éducation motrice d'Eybens (IEM d'Eybens)

3 rue de l'Industrie, 38320 Eybens
Tél. : 04 76 25 91 20
Privé. Géré par : Association des Paralysés de France.

SECTIONS, SERVICES ET COMPOSANTES DE L'ÉTABLISSEMENT

Unité d'enseignement délocalisée dans un établissement scolaire ordinaire

ADMISSION

Déficience motrice importante.
Handicaps associés admis : déficiences intellectuelles, déficiences visuelles, épilepsie.
De 3 à 18 ans. Internat garçons-filles, semi-internat.
Accessibilité totale.
Zone de recrutement : départementale (Isère).
Capacité d'accueil : 24 personnes.

ENSEIGNEMENT

Unités d'enseignement dans l'établissement
Unité d'enseignement délocalisée dans un établissement scolaire ordinaire

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile de Grenoble (SESSD)

3 rue de l'Industrie, 38320 Eybens
Tél. : 04 76 25 91 20
Privé. Géré par : Association des Paralysés de France.

ADMISSION

déficience motrice légère, déficience motrice modérée.
De 3 à 20 ans.
Zone d'intervention : locale (Grenoble), périmètre d'intervention autour de 45 km.

ENSEIGNEMENT

Scolarisation dans les établissements scolaires ordinaires de proximité

Scolarité individuelle avec soutien dans les établissements scolaires ordinaires

Unité d'enseignement délocalisée dans un établissement scolaire ordinaire

Institut d'éducation motrice et de formation professionnelle Le Chevalon de Voreppe (IEMFP)

100 chemin de Malsouche, 38340 Voreppe
Tél. : 04 76 50 00 90
Privé. Géré par : Association des Paralysés de France.

ADMISSION

Déficience motrice importante, déficience motrice légère, déficience motrice modérée, atteintes orthopédiques, amputations, malformations congénitales.
Handicaps associés admis : déficiences auditives, déficiences visuelles, épilepsie, troubles de la personnalité.
De 14 à 25 ans. Internat garçons-filles, semi-internat.
Zone de recrutement : nationale.

ENSEIGNEMENT

Unités d'enseignement dans l'établissement
Scolarité individuelle avec soutien dans les établissements scolaires ordinaires

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile Les Sept collines (SESSAD)

12 boulevard Asiaticus, 38200 Vienne
Tél. : 04 74 53 87 30
Privé. Géré par : Association départementale APAJH d'Isère.

ADMISSION

Déficience motrice importante, déficience motrice modérée.
Handicaps associés admis : déficiences auditives, déficiences intellectuelles, déficiences visuelles, épilepsie, troubles de la personnalité.
De 3 à 16 ans.

Zone d'intervention : départementale (Isère et départements limitrophes dont Rhône).

Capacité d'accueil : 20 personnes.

Rééducations : ergothérapie, kinésithérapie, orthophonie, psychomotricité.

ENSEIGNEMENT

Scolarité individuelle avec soutien dans les établissements scolaires ordinaires

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile de Voiron (SESSD)

27 chemin de Montollier Champfeuillet, Le Temporis, 38500 Voiron
Tél. : 04 76 55 30 27
Privé. Géré par : Association des Paralysés de France.

ADMISSION

De la naissance à 20 ans.

Clinique médicale et pédagogique du Grésivaudan

10 avenue des Maquis du Grésivaudan, Site de Saint-Hilaire, 38700 La Tronche
Tél. : 04 76 45 49 50
Privé. Géré par : Fondation Santé des étudiants de France.

ADMISSION

Handicaps associés admis : retards scolaires importants.
Handicaps associés exclus : déficiences auditives, déficiences intellectuelles, déficiences visuelles.
De 7 à 35 ans. Internat garçons-filles. Hospitalisation.
Accessibilité totale sur le site de Saint-Hilaire.

PRISE EN CHARGE

Prestations d'accompagnement : aide à l'orientation et à l'insertion professionnelle, enseignement spécialisé, soutien psychologique, suivi de l'appareillage, suivi éducatif, suivi médical et paramédical, suivi social.
Rééducations : balnéothérapie, ergothérapie, kinésithérapie, orthophonie, orthophonie, psychomotricité, rééducation fonctionnelle, rééducation neuropsychologique.

ENSEIGNEMENT

Unités d'enseignement dans l'établissement
Unité d'enseignement délocalisée dans un établissement scolaire ordinaire

ULIS Collège Georges Pompidou

1 avenue de la Ridelet, 38640 Claix
Tél. : 04 76 98 59 58

ULIS Collège Georges Pompidou

1 avenue de la Ridelet, 38640 Claix
Tél. : 04 76 98 59 58



Savoie

Centre d'éducation motrice de Saint-Alban-Leysses (CEM)

L'accueil savoyard, BP 21
73230 Saint-Alban-Leysses Cedex
Tél. : 04 79 33 62 62
Privé. Géré par : Association l'Accueil Savoyard.

SECTIONS, SERVICES ET COMPOSANTES DE L'ÉTABLISSEMENT

Unité d'enseignement délocalisée dans un établissement scolaire ordinaire

ADMISSION

Handicaps associés admis : retards scolaires importants.
De 5 à 20 ans. Internat garçons-filles, sans hébergement.

ENSEIGNEMENT

Unités d'enseignement dans l'établissement

Unité d'enseignement délocalisée dans un établissement scolaire ordinaire

Enseignement secondaire assuré en lien avec le CNED avec soutien pédagogique au centre

Scolarité individuelle avec soutien dans les établissements scolaires ordinaires

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile Moutiers Tarentaise (SESSAD)

10 quai des Allobroges, 73200 Albertville
Tél. : 04 79 37 74 34
Privé. Géré par : Association de parents d'enfants inadaptés Les Papillons Blancs d'Albertville.

ADMISSION

Déficience motrice avec ou sans troubles associés, polyhandicap.
De la naissance à 20 ans.

ULIS Collège George Sand

2351 avenue René Cassin
73290 La Motte-Servolex
Tél. : 04 79 26 05 66



Haute-Savoie

Institut Guillaume Belluard (IEM)

3 avenue du Capitaine Anjot
74960 Cran-Gevrier
Tél. : 04 50 52 12 29
Privé. Géré par : Association départementale des IMC de Haute Savoie.

SECTIONS, SERVICES ET COMPOSANTES DE L'ÉTABLISSEMENT

Unité d'enseignement délocalisée dans un établissement scolaire ordinaire

Unité d'enseignement délocalisée dans un établissement scolaire ordinaire

ADMISSION

Handicaps associés admis : déficiences auditives, déficiences intellectuelles, déficiences visuelles, épilepsie, retards scolaires importants, troubles sévères du langage.
De 3 à 20 ans. Internat garçons-filles, semi-internat, sans hébergement.
Zone de recrutement : départementale (Haute-Savoie et bassin annécien).

ENSEIGNEMENT

Unités d'enseignement dans l'établissement
Unité d'enseignement délocalisée dans un établissement scolaire ordinaire

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile - OVE Ferrié (SESSAD)

8 rue général Ferrié, 38100 Grenoble
Tél. : 04 76 12 97 70
Privé. Géré par : Œuvre des Villages d'Enfants.

ADMISSION

Handicap mental léger.
Handicaps associés admis : troubles du comportement.

De 12 à 16 ans, 14 ans maximum à l'admission.

Capacité d'accueil : 20 personnes.

ENSEIGNEMENT

Scolarisation dans les établissements scolaires ordinaires de proximité
Scolarité individuelle avec soutien dans les établissements scolaires ordinaires

Ü4 gyy#xuj`y^{EFF} cycle

Service d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle OVE Ferrié (SAISP)

8 rue général Ferrié, 38000 Grenoble
Tél. : 04 76 12 97 70
Privé. Géré par : Œuvre des Villages d'Enfants.

ADMISSION

Handicap mental léger.
Handicaps associés admis : troubles du comportement.

De 16 à 20 ans, 18 ans maximum à l'admission.

Capacité d'accueil : 20 personnes.

ENSEIGNEMENT

Scolarisation dans les établissements scolaires ordinaires de proximité
Scolarité individuelle avec soutien dans les établissements scolaires ordinaires

Ü4 ~w^Ay4!`zy©)y^{EFF} cycle

Service de formation professionnelle adaptée - SFPA 38

7 rue des colibris, 38100 Grenoble
Tél. : 04 76 44 35 17
Privé. Géré par : Association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels.

ADMISSION

Handicap mental léger.
De 16 à 25 ans, 22 ans maximum à l'admission.

Zone d'intervention : départementale.

Capacité d'accueil : 35 personnes.

ENSEIGNEMENT

D'autres travaux pratiques sont possibles en fonction du projet professionnel et accès possible dans des formations par alternance adaptées au potentiel de l'élève

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile - SISP Centre Isère (SESSAD)

2 place Docteur Valois, 38210 Tullins
Tél. : 04 76 93 25 69
Privé. Géré par : Association au service de l'enfance et des adultes en situation de handicap.

ADMISSION

Handicap mental léger.
Handicaps associés admis : troubles de la personnalité, troubles du comportement.

De 6 à 20 ans.

Zone d'intervention : Voiron, Chartreuse et sud Grésivaudan.

Capacité d'accueil : 66 personnes.

ENSEIGNEMENT

Scolarisation dans les établissements scolaires ordinaires de proximité
Ü4 W`jg4

Ü4 i q@wAwA{yAwAwA{ydygu-#«`y#kqu}oA
Marcellin), Collège le Vergeron (Moirans), Collège Plan Menu (Coublevie), Collège Robert Desnos (Rives).

Scolarité individuelle avec soutien dans les établissements scolaires ordinaires
Ü4 tAÉyaaUj`y

Ü4 gyy#xuj`y^{EFF} cycle

ULIS Collège Savador Allende Champ Fleuri

4 boulevard Pré pommier, BP 168
38300 Bourgoin-Jallieu
Tél. : 04 74 93 43 55

ULIS Collège Martin Luther King

77 avenue du collège, BP 5
38230 Charvieu-Chavagneux Cedex
Tél. : 04 78 32 25 03

ULIS Collège Plan Menu

635 chemin de la grande Sure, BP 88
38500 Coublevie
Tél. : 04 76 05 70 22

ULIS Collège Simone de Beauvoir

183 rue Hector Berlioz, BP 22
38921 Crolles Cedex
Tél. : 04 76 08 10 10

ULIS Collège Jean Vilar

Allée Jean Vilar, BP 149
38130 Echirolles Cedex
Tél. : 04 76 23 10 72

ULIS Collège Gérard Philipe

9 allée des Plans, BP 106
38602 Fontaine Cedex
Tél. : 04 76 53 32 32

ULIS Collège le Chamandier

29 rue du Bois Taillis, 38610 Gières
Tél. : 04 76 89 30 92

ULIS Collège Icare

Avenue des Tirignons, 38570 Goncelin
Tél. : 04 38 72 94 10

ULIS Collège François Truffaut

rue de l'Hôtel de ville, BP 152
38081 L'Isle-d'Abeau Cedex
Tél. : 04 74 27 07 49

ULIS Collège Louis Maubert

9 Boulevard des Trois Saules
38350 La Mure
Tél. : 04 76 81 07 41

ULIS Collège le Calloud

980 avenue du Général de Gaulle
38110 La Tour-du-Pin
Tél. : 04 74 83 20 50

ULIS Collège privé Saint-Bruno

8 rue de la Nation, 38110 La Tour-du-Pin
Tél. : 04 74 97 10 02

ULIS Collège privé Rondeau Montfleury Europe

chemin de la croix Montfleury, Corenc,
BP 37, 38701 La Tronche Cedex
Tél. : 04 76 90 31 97

ULIS Collège Iles de Mars

2 avenue des Iles de Mars, BP 107
38800 Le Pont-de-Claix Cedex
Tél. : 04 76 98 15 19

ULIS Collège Marcel Bouvier

72 rue d'Italie, BP 12, 38490 Les Abrets
Tél. : 04 76 32 07 64

ULIS Collège le Vergeron

route Les Béthanies, BP 103
38430 Moirans
Tél. : 04 76 35 30 85

ULIS Collège Auguste Ravier

88 place du Champ de Mars, BP 31
38510 Morestel
Tél. : 04 74 80 09 35

ULIS Collège le Grand Champ

1 rue Jean Moulin, BP 78
38232 Pont-de-Chérury Cedex
Tél. : 04 37 42 80 20

ULIS Collège Georges Brassens

Chemin de la Feyta, 38780 Pont-Evêque
Tél. : 04 74 85 97 27

ULIS Collège Robert Desnos

101 Place de la libération, BP 102
38140 Rives
Tél. : 04 76 91 45 87

ULIS Collège Fernand Bouvier

avenue de la Libération, BP 65
38440 Saint-Jean-de-Bourmay
Tél. : 04 74 58 71 41

ULIS Collège le Savouret

avenue de la Soulaie
38160 Saint-Marcellin
Tél. : 04 76 38 15 96

ULIS Collège Edouard Vaillant

19 rue Paul Langevin
38400 Saint-Martin-d'Hères
Tél. : 04 76 54 71 95

ULIS Collège Chartreuse

237 rue de la Maladière, BP 13
38950 Saint-Martin-le-Vinoux
Tél. : 04 76 75 41 36

ULIS Collège de l'Édit

24 avenue du lycée, BP 125
38551 Saint-Maurice-l'Exil Cedex
Tél. : 04 74 11 11 80

ULIS Collège Frédéric Mistral

4 rue du 19 Mars 1962, BP 417
38554 Saint-Maurice-l'Exil
Tél. : 04 74 86 34 60

ULIS Collège Marcel Mariotte

50 rue du pré neuf
38870 Saint-Siméon-de-Bressieux
Tél. : 04 74 20 06 90

ULIS Collège Alexander Fleming

4 rue Mozart, BP 162
38360 Sassenage
Tél. : 04 76 27 49 19

ULIS Collège Cl et G Grange

279 montée bon accueil
38200 Seyssuel
Tél. : 04 74 85 39 54

ULIS Collège privé Robin

BP 329, 38204 Vienne Cedex
Tél. : 04 74 53 01 21

ULIS Collège le Massegu

1 rue du 19 mars 1962, 38450 Vif
Tél. : 04 76 72 51 56

ULIS Collège Jean Prévost

470 rue de Tintaine, 38250 Villard-de-Lans
Tél. : 04 76 95 14 41

ULIS Collège Louis Aragon

Impasse Paul Bert, 38090 Villefontaine
Tél. : 04 74 96 34 14

ULIS Collège Sonia Delaunay

90 avenue des pins, 38090 Villefontaine
Tél. : 04 74 96 40 76

ULIS PRO Lycée professionnel Jean-Claude Aubry

Chemin de Rosières, BP 83
38303 Bourgoin-Jallieu Cedex
Tél. : 04 74 43 67 40

ULIS PRO Section d'enseignement professionnel du lycée Philibert Delorme

68 boulevard Saint-Hubert, BP 10
38081 L'Isle-d'Abeau Cedex
Tél. : 04 74 27 19 00

ULIS PRO Section d'enseignement professionnel du lycée Elie Cartan

square de la libération, BP 212
38351 La Tour-du-Pin Cedex
Tél. : 04 74 97 31 55

ULIS PRO Lycée professionnel l'Odyssée

5 boulevard des Collèges, BP 63
38232 Pont-de-Chérury Cedex
Tél. : 04 72 46 14 94

ULIS PRO Lycée professionnel Jacques Prévert

9 rue de la République, BP 46
38601 Fontaine
Tél. : 04 76 27 25 44
Fax : 04 76 27 02 28

ULIS Etablissement régional d'enseignement adapté la Bâtie

5 chemin de la Bâtie, 38640 Claix
Tél. : 04 76 99 05 05

SECTIONS, SERVICES ET COMPOSANTES DE L'ÉTABLISSEMENT

Fontaine Couverte, 74200 Thonon-les-Bains, tél. 04 50 83 09 00 (de 6 à 20 ans).

ADMISSION

Handicap mental léger, handicap mental moyen.

Handicaps associés admis : autres, troubles du comportement, troubles envahissants du développement (autisme). De 12 à 20 ans. Internat garçons-filles, sans hébergement.

Zone de recrutement : locale (moins de 30 kms).

Capacité d'accueil : 38 personnes.

ENSEIGNEMENT

Unités d'enseignement dans l'établissement

Unités d'enseignement dans l'établissement

Unités d'enseignement dans l'établissement

travail en milieu protégé, préparation du certificat de formation générale.

Scolarisation dans les établissements scolaires ordinaires de proximité

ULIS Collège Les Balmettes

8 faubourg des Balmettes, BP 243 74006 Annecy Cedex
Tél. : 04 50 10 08 00

ULIS Collège Evire

9 rue des martyrs de la Déportation, BP 339, 74943 Annecy-le-Vieux Cedex
Tél. : 04 50 23 76 06
ULIS. Public.

ULIS Collège les Barattes

5 avenue de Montfleury, BP 450 74944 Annecy-le-Vieux Cedex
Tél. : 04 50 23 11 26

ULIS Collège Samivel

247 avenue du coteau, BP 152 74136 Bonneville Cedex
Tél. : 04 50 97 25 83

ULIS Collège Geneviève Anthonioz de Gaulle

1 avenue Georges Clémenceau, BP 116 74302 Cluses Cedex
Tél. : 04 50 18 49 20

ULIS Collège les Rives du Leman

7 route du Cornet, BP 85 74502 Evian-les-Bains Cedex
Tél. : 04 50 75 15 21

ULIS Collège Jean Lachenal

Route des Favergettes, 74210 Faverges
Tél. : 04 50 44 51 60

ULIS Collège Jacques Prévert

22 rue de l'industrie, BP 29, 74240 Gaillard
Tél. : 04 50 92 04 02

ULIS Collège Camille Claudel

720 avenue d'Anterpe, 74970 Marignier
Tél. : 04 50 34 57 50

ULIS Collège de Poisy

105 route du collège, 74330 Poisy
Tél. : 04 50 08 15 40

ULIS Collège le Clergeon

8 avenue Roosevelt, BP103, 74150 Rumilly
Tél. : 04 50 01 01 79

ULIS Collège Jean Monnet

99 route du Laudon, 74410 Saint-Jorioz
Tél. : 04 50 68 53 33

ULIS Collège Jean Jacques Rousseau

4 avenue Napoléon III, BP 30494 74164 Saint-Julien-en-Genevois Cedex
Tél. : 04 50 49 33 43

ULIS Collège de St Pierre en Faucigny

110 rue des Alpes, BP 40311 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny
Tél. : 04 50 97 96 30

ULIS Collège du Verney

283 rue du Verney, BP 129 74706 Sallanches
Tél. : 04 50 58 02 40

ULIS Collège Jean Jacques Rousseau

38 avenue de Général de Gaulle 74200 Thonon-les-Bains
Tél. : 04 50 71 01 64

ULIS Collège Théodore Monod

5 route des cinq-chemins, BP 50256 74205 Thonon-les-Bains Cedex
Tél. : 04 50 72 26 80

ULIS PRO Lycée professionnel les Carillons

3 avenue de Prelevet, BP 26 74962 Cran-Gevrier Cedex
Tél. : 04 50 52 12 90

AUTISME

Ardèche

Institut médico-éducatif l'Envol

07100 Annonay p 55

Institut médico-éducatif les jardins des Tisserands

07110 Chassiers p 55

Institut médico-éducatif l'Amitié

07380 Lalevade-d'Ardeche p 55

Institut médico-éducatif de Soubeyran

07270 Saint-Barthelemy-le-Pin p 55

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile polyvalent de Lamastre

07270 Lamastre p 55

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile de Privas

07000 Privas p 56

Drôme

Institut médico-éducatif les Colombes

26760 Monteleger p 56

Institut médico-éducatif Château de Milan

26200 Montélimar p 56

Institut médico-éducatif les Papillons blancs

26700 Pierrelatte p 56

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile de Valence

26000 Valence p 57

Isère

Institut médico-éducatif le Hameau

85 rue Emmanuel Mounier, 38920 Crolles
Tél. : 04 76 92 07 33
Institut médico-éducatif. Privé. Géré par Mutualité française de l'Isère.

ADMISSION

Troubles envahissants du développement (autisme).

De 12 à 20 ans, 17 ans maximum à l'admission. Internat garçons-filles.

Zone de recrutement : départementale. Capacité d'accueil : 28 personnes.

ENSEIGNEMENT

Unités d'enseignement dans l'établissement

Unités d'enseignement dans l'établissement

Unités d'enseignement dans l'établissement

Institut médico-éducatif Daudignon

38000 Grenoble p 57

Institut médico-éducatif de Saint-Roch

38110 La Tour-du-Pin p 57

Institut médico-éducatif les Sources

38240 Meylan p 58

Institut médico-éducatif le Grand Boutoux

38890 Saint-Chef p 58

Institut médico-éducatif les Magnolias

38550 Saint-Maurice-l'Exil p 58

Pôle enfance centre Isère (IME Gachetière, IME Ginkgobiloba, IME les Nivéoles)

38340 Voreppe p 58

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile des Goëlettes (SESSAD)

4 impasse des tourterelles 38300 Bourgoin-Jallieu
Tél. : 04 74 27 95 62

Privé. Géré par : Association française de gestion pour services et établissements pour personnes autistes.

ADMISSION

Troubles envahissants du développement (autisme).

De la naissance à 20 ans.

Zone d'intervention : 30 km autour de Bourgoin-Jallieu et Voiron.

Capacité d'accueil : 30 personnes.

ENSEIGNEMENT

Scolarisation dans les établissements scolaires ordinaires de proximité

Scolarité individuelle avec soutien dans les établissements scolaires ordinaires

Scolarité individuelle avec soutien dans les établissements scolaires ordinaires

Scolarité individuelle avec soutien dans les établissements scolaires ordinaires

Scolarité individuelle avec soutien dans les établissements scolaires ordinaires

Scolarité individuelle avec soutien dans les établissements scolaires ordinaires

Scolarité individuelle avec soutien dans les établissements scolaires ordinaires

Scolarité individuelle avec soutien dans les établissements scolaires ordinaires

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile Orion (SESSAD)

19 boulevard de la Chantourne 38700 La Tronche
Tél. : 09 82 47 21 58

Privé. Géré par : Envol Isère Autisme.

ADMISSION

Troubles envahissants du développement (autisme).

De la naissance à 20 ans, 18 ans maximum à l'admission.

Zone d'intervention : 30 km autour de La Tronche.

Capacité d'accueil : 17 personnes.

ENSEIGNEMENT

Scolarisation dans les établissements scolaires ordinaires de proximité

Scolarité individuelle avec soutien dans les établissements scolaires ordinaires

Scolarité individuelle avec soutien dans les établissements scolaires ordinaires

Scolarité individuelle avec soutien dans les établissements scolaires ordinaires

Scolarité individuelle avec soutien dans les établissements scolaires ordinaires

Scolarité individuelle avec soutien dans les établissements scolaires ordinaires

Scolarité individuelle avec soutien dans les établissements scolaires ordinaires

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile Outrebleu (SESSAD)

3 rue Anatole France, 38150 Roussillon
Tél. : 09 82 32 70 87

Privé. Géré par : Envol Isère Autisme.

ADMISSION

Troubles envahissants du développement (autisme).

De la naissance à 20 ans.

Zone d'intervention : 30 km autour de Roussillon (Ardèche, Loire, Rhône, Drôme, Isère).

Capacité d'accueil : 30 personnes.

ENSEIGNEMENT

Scolarisation dans les établissements scolaires ordinaires de proximité

Scolarité individuelle avec soutien dans les établissements scolaires ordinaires

Scolarité individuelle avec soutien dans les établissements scolaires ordinaires

Scolarité individuelle avec soutien dans les établissements scolaires ordinaires

Scolarité individuelle avec soutien dans les établissements scolaires ordinaires

Scolarité individuelle avec soutien dans les établissements scolaires ordinaires

Scolarité individuelle avec soutien dans les établissements scolaires ordinaires

Scolarité individuelle avec soutien dans les établissements scolaires ordinaires

Scolarité individuelle avec soutien dans les établissements scolaires ordinaires

Savoie

Institut médico éducatif Le Bourget

73190 Challes-les-Eaux p 60

Institut médico professionnel et éducatif l'Oasis

73300 Saint-Jean-de-Maurienne p 60

Service d'éducation et de soins spécialisés à domicile - SAAGI (SESSAD)

90 avenue de Bassens, Bât. Ferrus au CHS de la Savoie, 73000 Bassens
Tél. : 04 79 70 43 01

Privé. Géré par : APEI - Association de parents d'enfants inadaptés de Chambéry.

LES CIO

CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

Service public
gratuit de
l'éducation nationale

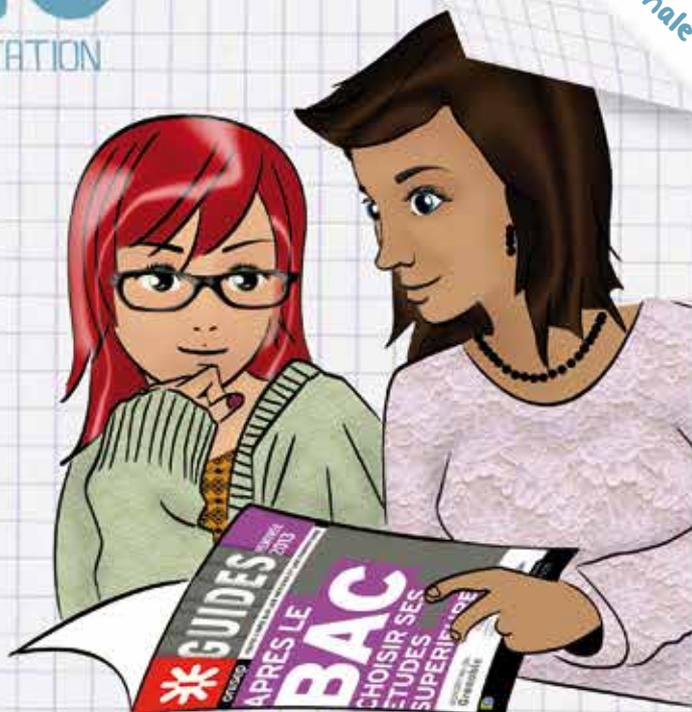
INFORMATION

CONSEIL

AIDE A LA DECISION

Avec l'appui de conseillers
d'orientation psychologues :

- > Experts du système éducatif
- > Spécialistes de l'entretien conseil en orientation,
(éventuellement avec tests adaptés aux besoins des consultants).



ARDECHE

07100 ANNONAY

Cité du zodiaque, Bât. H
Tél. 04 75 33 29 67

07200 AUBENAS

La Passerelle les Oliviers
Tél. 04 75 93 72 88

07006 PRIVAS-CEDEX

11, Bd du Lycée-BP 618
Tél. 04 75 64 54 45

07300 TOURNON*

20 Rue du 14 Juillet
Tél. 04 75 08 14 52

DROME

26200 MONTELMAR

Maison des services Publics
1, Avenue St-Martin
Tél. 04 75 51 86 28

26100 ROMANS

4, Allée Pascal
Tél. 04 75 70 39 90

26000 VALENCE

Le Polygone
3 Pl. A. Fournier
Tél. 04 75 82 37 60

ISERE

38300 BOURGOIN-JALLIEU

17, Avenue d'Italie
Tél. 04 74 93 47 17

38100 GRENOBLE / Olympique

58, Av Marcelin Berthelot
Tél. 04 76 25 22 80

38100 GRENOBLE / Eaux-Claires

23 ter, Rue Anatole France
Tél. 04 76 84 41 10

38230 PONT de CHERUY*

33, Cours de la Liberté
Tél. 04 37 42 65 30

38160 ST-MARCELLIN*

7, Rue du Colombier
Tél. 04 76 38 07 29

38400 ST-MARTIN-D'HERES

8, Rue Jean Vilar
Tél. 04 76 25 14 09

38200 VIENNE

6, Rue des Célestes
Tél. 04 74 85 16 44

38500 VOIRON

765 Route du Guillon
Coublevie
Tél. 04 76 05 30 63

HAUTE-SAVOIE

74040 ANNECY-CEDEX

Cité administrative
7, Rue Dupanloup
Tél. 04 50 88 48 01

74107 ANNEMASSE-CEDEX

14, Av Gl. de Gaulle-BP 358
Tél. 04 50 38 15 23

74300 CLUSES

2, Avenue de Châtillon
Tél. 04 50 98 78 88

SAVOIE

73200 ALBERTVILLE

45, Avenue Jean Jaurès
Tél. 04 79 32 06 83

73000 CHAMBERY

65 Avenue de Lyon
Tél. 04 79 33 84 00

73300 ST-JEAN DE MAURIENNE

245, Rue de la République
Tél. 04 79 64 07 56

* Antenne CIO

www.onisep.fr/grenoble